

EBOOK

# JUSTICE CLIMATIQUE

COMPRENDRE POUR AGIR



© Hina Hundt

ON SE BAT ENSEMBLE, ON GAGNE ENSEMBLE.

AMNESTY  
INTERNATIONAL



# AVANT-PROPOS

---

## LE MOT DE JEAN-CLAUDE SAMOUIILLER, PRÉSIDENT D'AMNESTY INTERNATIONAL FRANCE

© christophe-meireis.com



Le changement climatique entraîne une crise des droits humains sans précédent. Il menace l'exercice des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des générations présentes et futures et, à terme, l'avenir de l'humanité. Lorsque les effets du changement climatique frappent un pays ou une communauté, leurs répercussions peuvent gravement porter atteinte à l'exercice du droit à vivre dans la dignité, mettre en danger toute une série de libertés et, bien souvent,

aller jusqu'à menacer la survie de populations entières.

Amnesty International qui défend les droits humains de toutes et tous partout dans le monde, se devait de s'emparer de ce sujet.

Il est crucial et complexe.

Il est essentiel que nous montions toutes et tous en compétence.

C'est la raison pour laquelle nous vous proposons ce livret auto-formatif.

Nous avons un combat difficile à mener, mais ensemble nous nous battons et ensemble nous le gagnerons !

J'espère que ce livret vous donnera envie de vous engager pour la justice climatique.

Bonne lecture !

*Jean-Claude Samouiller, Président d'Amnesty  
International France*

## **CE LIVRET EST COMPOSÉ DE 4 PARTIES :**

La première partie présente les causes et impacts de la crise climatique sur les systèmes naturels et les droits humains.

La seconde permet de découvrir c'est qu'est la justice climatique de manière concrète. La troisième partie présente les outils de la justice climatique, et la quatrième propose différentes manières d'agir avec Amnesty International.

Tout au long de ce livret, vous pourrez découvrir des portraits de personnes inspirantes et engagées pour la justice climatique. Nous les remercions d'avoir accepté de partager avec nous ces quelques mots. Nous saluons leurs diversités d'actions et d'engagements, qui leur sont propres. Il n'existe pas de partenariat entre ces personnes et Amnesty International.



# SOMMAIRE

## **01 — CRISE CLIMATIQUE : QUELLES CAUSES ? QUELS IMPACTS SUR LES SYSTÈMES NATURELS ET LES DROITS HUMAINS ?**

- A. Les dérèglements climatiques sont causés par les activités humaines ..... 04
- B. Les principaux impacts du changement climatique sur les systèmes naturels..... 07
- C. La crise climatique est aussi une crise des droits humains..... 12
- D. Energies fossiles et droits humains : des enjeux incompatibles..... 19

## **02 — QU'EST-CE QUE LA JUSTICE CLIMATIQUE ?**

- A. Une responsabilité inégale dans la crise climatique..... 31
- B. Un impact différencié sur les individus et les populations..... 33
- C. La justice climatique comme solution ..... 43
- D. La lutte des défenseur·es de la Terre et de l'environnement ..... 44

## **03 — QUELS SONT LES OUTILS DE LA JUSTICE CLIMATIQUE ?**

- A. Les droits humains sont essentiels pour combattre la crise climatique..... 56
- B. Les obligations juridiques des États et des entreprises ..... 60

## **04 — QUELLES SONT LES DEMANDES D'AMNESTY INTERNATIONAL POUR UNE TRANSITION JUSTE ?**

# CONTEXTE ET ENJEU HISTORIQUE

---

**E**n 2023, le **réchauffement climatique s'élève à une moyenne de 1,1 °C au-dessus du niveau de l'ère préindustrielle**. Ses effets dévastateurs se font déjà sentir, avec des vagues de chaleur et des feux de forêt sans précédent, des tempêtes tropicales de forte intensité qui s'enchaînent et de graves sécheresses. **Ces phénomènes, qui viennent s'ajouter aux effets du changement climatique qui se manifestent lentement**, comme l'élévation du niveau de la mer, **nuisent gravement à l'exercice des droits humains de millions de personnes dans le monde.**

**Vie / Eau / Logement /  
Alimentation / Santé**

**3,6 M**

3,6 milliards de personnes dans le monde sont en situation de vulnérabilité face au climat.



## **BON À SAVOIR**

---

**Qu'entend-on par « changement climatique » ?**

*« Il s'agit de l'ensemble des changements de climat qui sont **attribués directement ou indirectement à une activité humaine** altérant la composition de l'atmosphère mondiale et qui viennent s'ajouter à la variabilité naturelle du climat observée au cours de périodes comparables »*. - Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), 1992.

**Il est important de bien différencier le climat de la météo.** Le **climat** correspond à l'ensemble des phénomènes météorologiques qui caractérisent l'état moyen des conditions météorologiques en un lieu donné **sur le long terme**. Il s'agit d'une moyenne, généralement sur 30 ans. Contrairement au climat, la météo concerne les **conditions atmosphériques à court terme**.

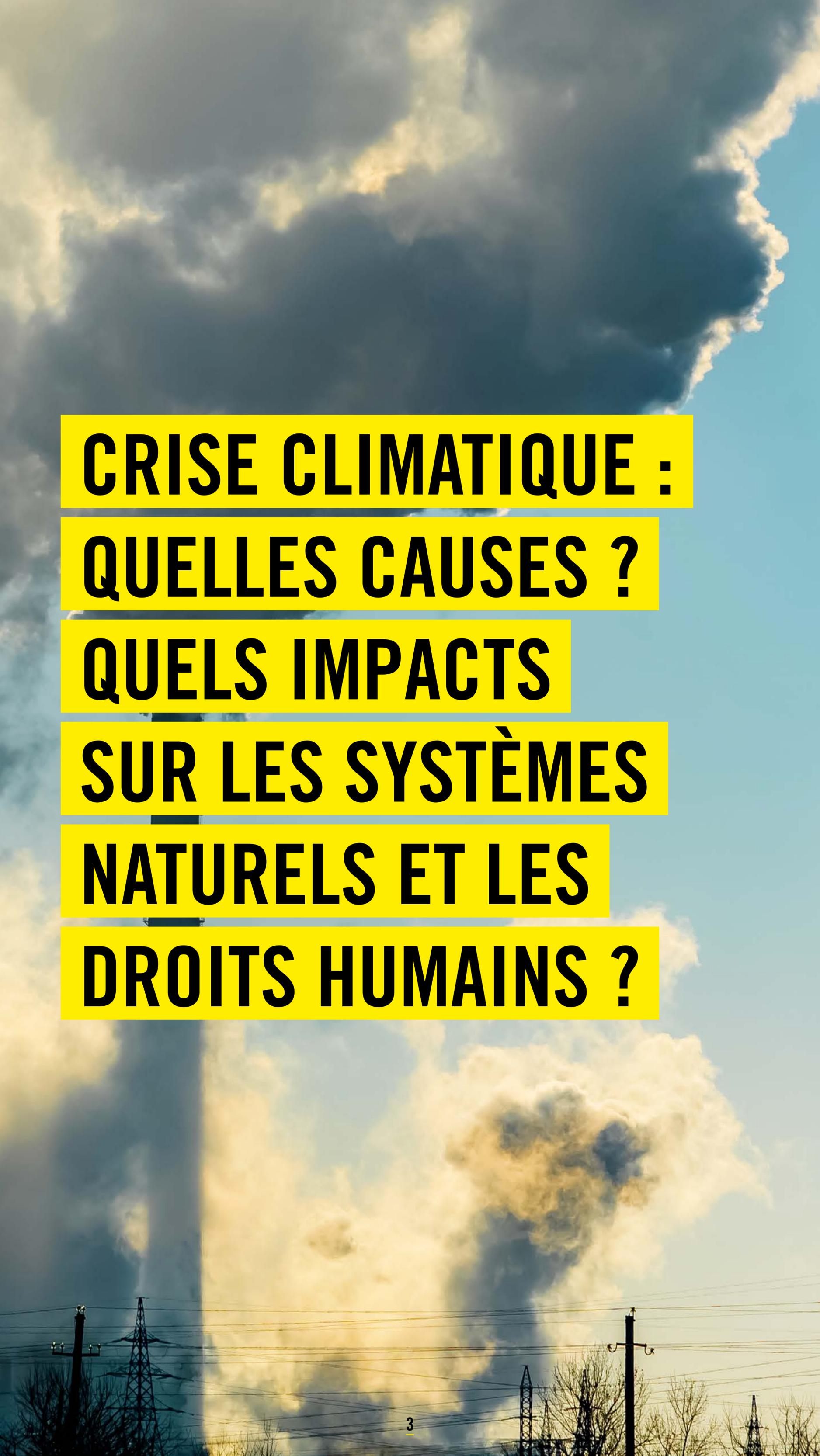
**Le changement climatique aggrave toutes les crises auxquelles l'humanité fait face au XXI<sup>e</sup> siècle.**

**Crise Migratoire / Crise Sanitaire /  
Extrême Pauvreté / Accroissement des Inégalités / Conflits /  
Sécheresse / Famine / Catastrophes Environnementales**

Les mesures prises par les gouvernements et les entreprises pour le limiter et nous protéger de ses conséquences demeurent insuffisantes.

Avant de se pencher plus en détail sur la définition et les implications concrètes de la justice climatique, commençons par découvrir **les causes et impacts de la crise climatique sur les systèmes naturels et les droits humains**.





**CRISE CLIMATIQUE :**

**QUELLES CAUSES ?**

**QUELS IMPACTS**

**SUR LES SYSTÈMES**

**NATURELS ET LES**

**DROITS HUMAINS ?**

**A.**

# LES DÉRÈGLEMENTS CLIMATIQUES SONT CAUSÉS PAR LES ACTIVITÉS HUMAINES

---

“ Il est sans équivoque que **l'influence humaine a réchauffé l'atmosphère, les océans et les continents.** [...] L'humanité a provoqué des changements rapides et étendus au niveau de l'atmosphère, de la cryosphère (glaces terrestres et marines), de la biosphère (êtres vivants) et des océans. ”

6<sup>ème</sup> rapport du GIEC



## **BON À SAVOIR**

---

### **Qu'est-ce que le GIEC ?**

Il s'agit du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, composé de **195 États membres**. Ce groupe rassemble des **scientifiques de différentes nationalités** qui synthétisent les **connaissances sur les causes et conséquences du dérèglement climatique**. Les rapports produits par le GIEC servent aux États pour trouver des accords concernant la lutte contre le dérèglement climatique.

**Les activités humaines ont fait augmenter de manière considérable et continuent de faire augmenter les gaz à effet de serre.** C'est le principal moteur des changements climatiques.

# LES GAZ À EFFET DE SERRE

Ce sont des gaz naturellement présents dans l'atmosphère, qui forment une couche au sommet. Ils ont pour rôle de garder la chaleur du soleil et **maintenir la terre à une température moyenne de 15 degrés**. Sans ces gaz il ferait **-18** sur terre. Plus il y a de gaz à effet de serre, plus la couche en haut de l'atmosphère est épaisse et contient la chaleur → **l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre provoque un réchauffement de la température planétaire.**



## BON À SAVOIR

Réchauffement de la température planétaire = moyenne sur l'ensemble de la planète des températures de l'air proche de la surface.

# PRINCIPALES ACTIVITÉS HUMAINES AYANT PROVOQUÉ DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE



**70%**

des émissions mondiales :  
**combustion et usage d'énergies fossiles**  
(charbon, pétrole et gaz naturel)



**22%**

des émissions mondiales :  
**agriculture intensive et exploitation  
des forêts**

En dépit de l'urgence à répondre à la crise climatique et des engagements pris par les États, les émissions de carbone (CO<sub>2</sub>) libérées par les combustibles fossiles ont continué d'augmenter de 1 % par an environ entre 2010 et 2018. D'après les scientifiques du GIEC **la température devrait augmenter de 1 à 5 degrés d'ici à 2100**. En comparaison, en 10 000 ans, (date de la dernière ère glaciaire), la terre s'est réchauffée de 5 degrés !

**Objectif fixé par l'Accord de Paris :  
ne pas dépasser 1,5 degrés d'augmentation  
par rapport aux valeurs préindustrielles.**



## **BON À SAVOIR**

l'Accord de Paris est un **traité international juridiquement contraignant sur les changements climatiques**. Il a été adopté en 2015, lors de la COP 21. Les 194 pays signataires se sont entendus sur un plan de route pour lutter contre le changement climatique et réduire leurs émissions de gaz à effet de serre. Il s'agit toujours en 2023 de **l'outil du droit international le plus important pour la justice climatique**.

## **POURQUOI 1,5 DEGRÉS ?**

Il s'agit de la **limite à laquelle nos écosystèmes peuvent s'adapter avant un risque de perte irréversible**. À 1,5 plutôt que 2 degrés de réchauffement moyen à l'échelle de la planète, les risques encourus par les systèmes naturels et humains seraient moins grands. **Par exemple, si la température augmente de 2 degrés plutôt que 1,5 :**

// Plus d'**1 milliard de personnes** verront leurs ressources **en eau diminuer drastiquement**. Limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C au lieu de 2 °C pourrait réduire de moitié la part de la population mondiale exposée à une hausse du stress hydrique.

// **189 millions de personnes** pourraient subir des niveaux de **vulnérabilité à l'insécurité alimentaire plus élevés qu'actuellement**. À 4 °C, ce chiffre passerait à 1,8 milliard de personnes.

“ Chaque fraction de degré en plus, chaque année, chaque choix compte ”

6<sup>e</sup> rapport du GIEC

## B.

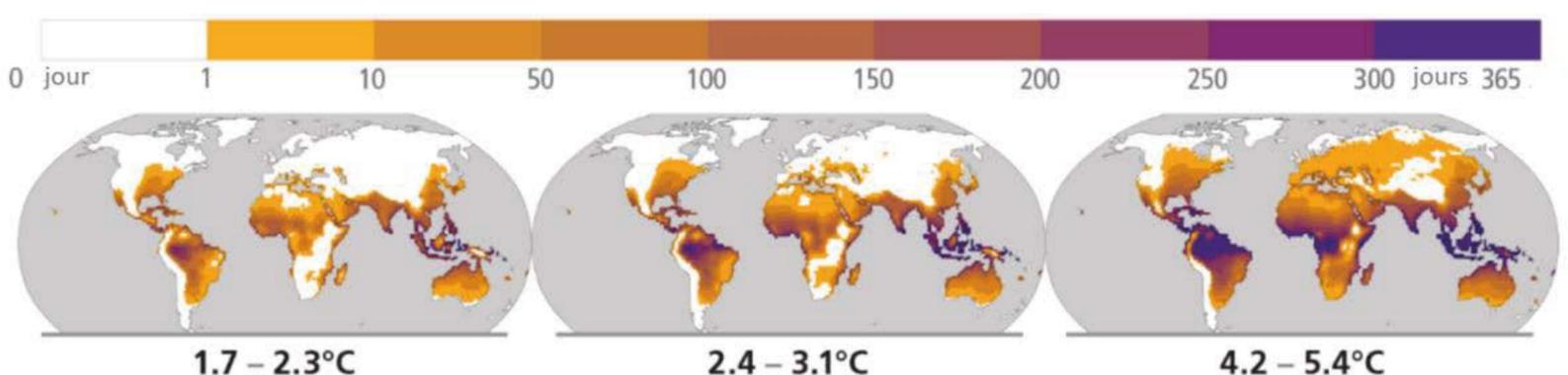
# LES PRINCIPAUX IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LES SYSTÈMES NATURELS

“ La hausse de la température globale et de la concentration atmosphérique en CO<sub>2</sub> s’est encore accentuée, à un rythme qui fera très probablement dépasser le seuil de 1,5 °C de réchauffement depuis l’ère préindustrielle au début des années 2030 (meilleure estimation) ”

Ministère de la transition écologique

## 🌡️ AUGMENTATION DES TEMPÉRATURES

Le changement climatique provoque de plus en plus d'**étés anormalement chauds et des canicules de plus en plus fréquentes, sévères et longues**. Lorsqu’il fait très chaud, si le taux d’humidité est élevé, notre corps parvient moins bien à transpirer et donc à se refroidir. **Une forte température associée à un haut taux d’humidité présente un risque de surmortalité humaine**. En 2003, une canicule a causé la mort de 15 000 personnes en France et 70 000 en Europe.



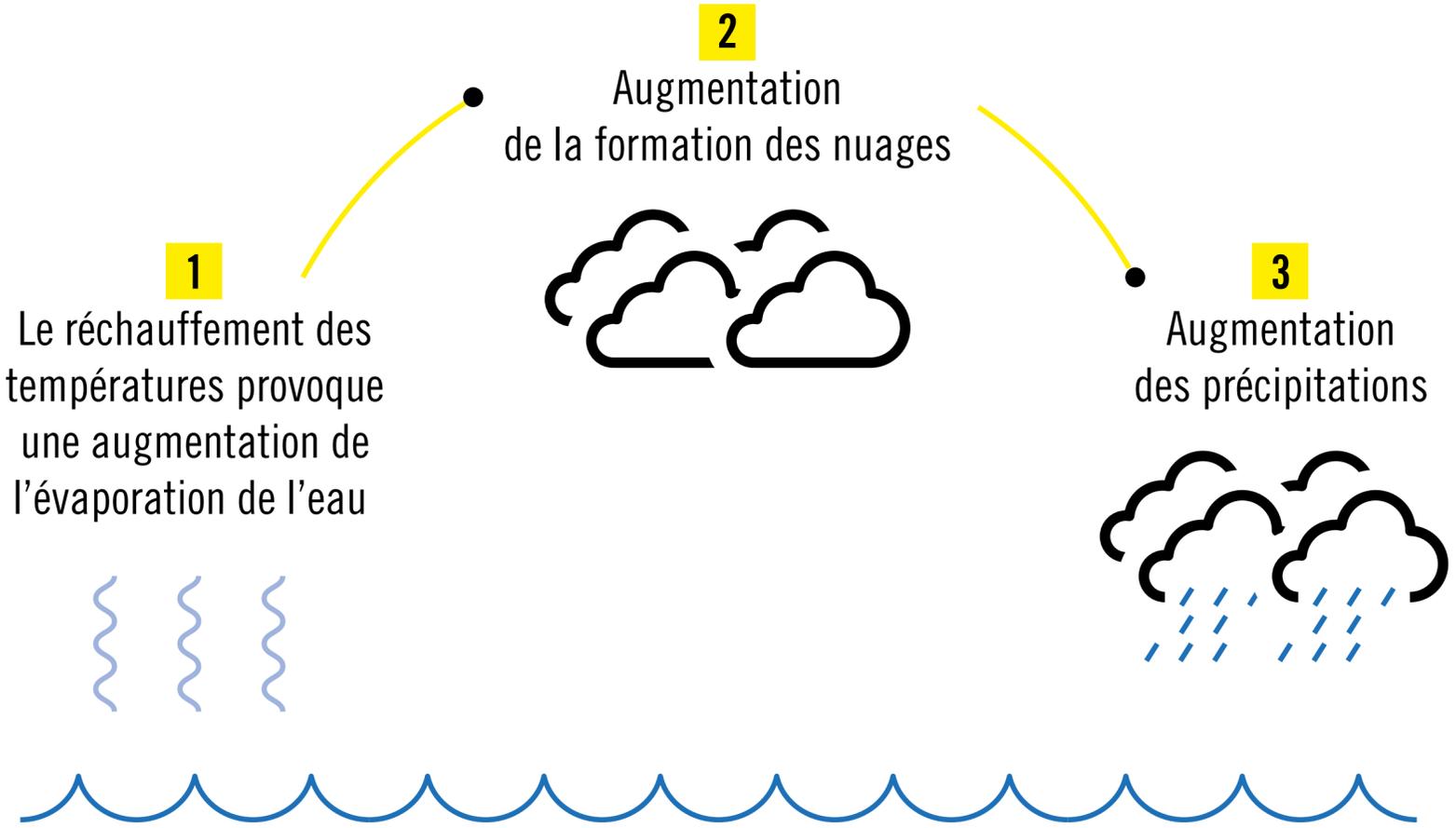
Carte extraite du 6<sup>e</sup> rapport du GIEC qui présente le nombre de jours par an où les conditions combinées de température et d’humidité présentent un risque de mortalité humaine.



# MODIFICATION DU CYCLE DE L'EAU

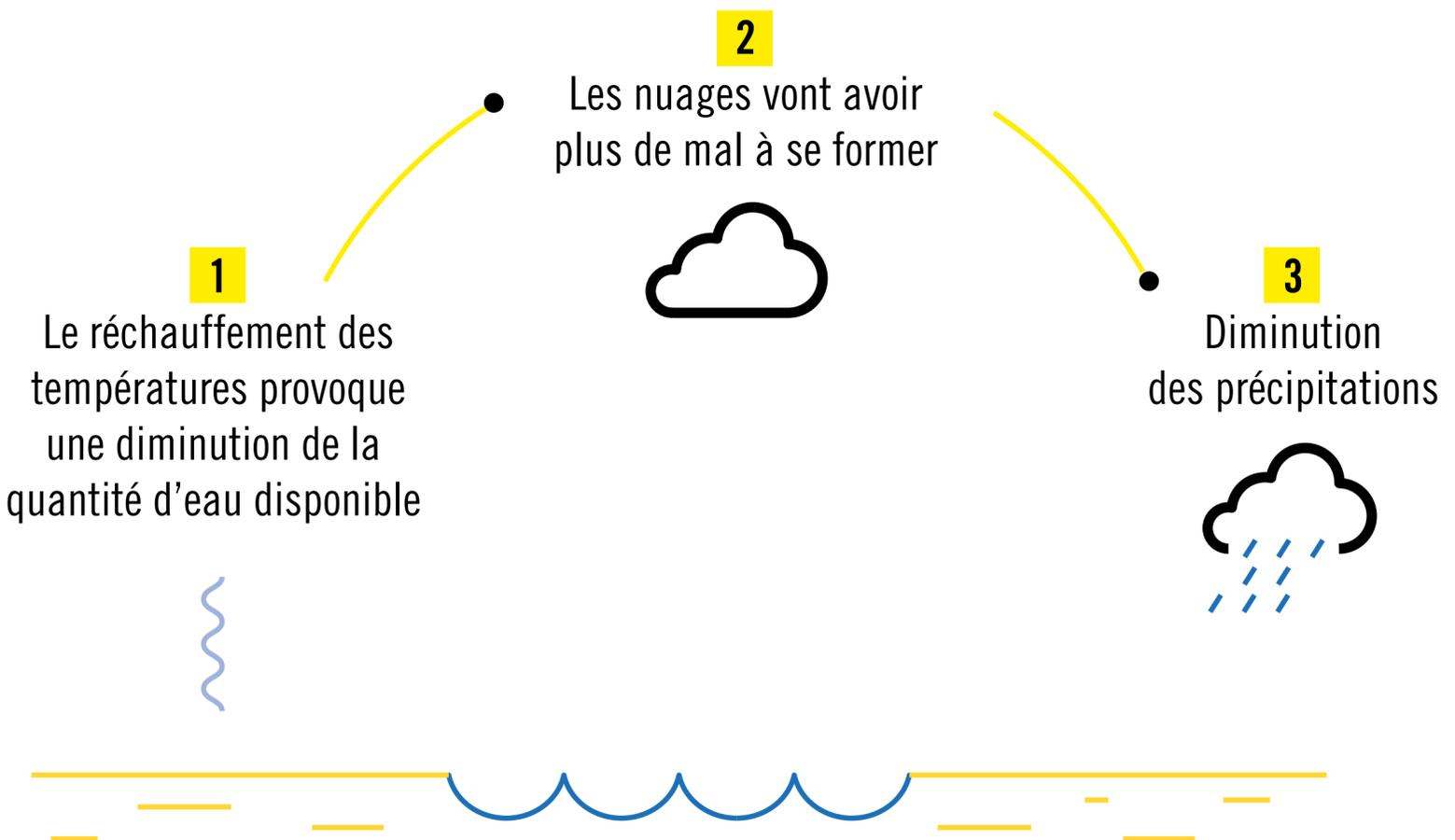
## CONSÉQUENCES DIFFÉRENTES EN FONCTION DES ZONES CONCERNÉES

Près des océans ou dans les régions humides où il y a beaucoup d'eau disponible



**CONSÉQUENCE : AUGMENTATION DES INONDATIONS**  
(DÉCÈS, INFRASTRUCTURES DÉTRUITES, IMPACTS SUR L'AGRICULTURE ET L'ALIMENTATION)

Dans les régions sèches



**CONSÉQUENCE : AUGMENTATION DE L'ARIDIFICATION ET DE LA SÉCHERESSE**  
(DÉCÈS, IMPACT SUR L'AGRICULTURE, CONSÉQUENCES SUR LES FORÊTS, FEUX, ETC).

## **PARTOUT DANS LE MONDE : RECU ET FONTE DES GLACIERS**

**Au fur et à mesure du réchauffement des températures il va pleuvoir au lieu de neiger** → pendant l'hiver la pluie va couler directement dans les fleuves et océans et ne sera plus stockée sous forme de neige. Si moins de neige est stockée, il y aura moins d'eau de fonte disponible pour alimenter les fleuves en été. → Cela signifie **plus de débit pendant les périodes humides et moins de débit durant les périodes chaudes**. L'agriculture sera fortement affectée.

**La fonte des glaciers contribue également à l'élévation du niveau des océans** : d'après une étude de l'UNESCO, ils perdent 58 milliards de tonnes de glace chaque année, soit l'équivalent de la consommation annuelle d'eau combinée de la France et de l'Espagne. Cette fonte est responsable de près de 5 % de l'élévation du niveau de la mer observée à l'échelle mondiale. À terme, certains territoires comme les petits états insulaires risquent d'être recouverts par les eaux.



### **POUR ALLER PLUS LOIN**

#### **La fonte du pergélisol**

Le pergélisol est un sol sous la surface de la Terre. Il a été gelé, dans la plupart des cas, pendant des centaines ou des milliers d'années. Il est présent sur un quart de l'hémisphère nord. Sa fonte cause l'effondrement de maisons, routes et autres infrastructures. Le dégel menace également de libérer des micro-organismes dangereux et des émissions potentielles de carbone qui ont été enfermés dans la glace pendant des milliers d'années (ONU). D'après la NASA, des microbes vieux de plus de 400 000 ans ont été découverts dans le pergélisol dégelé.



# AUGMENTATION DE LA FRÉQUENCE DES ÉVÈNEMENTS CLIMATIQUES EXTRÊMES : OURAGANS, PRÉCIPITATIONS EXTRÊMES, MÉGA FEUX

## EXEMPLE DE CONSÉQUENCES DIRECTES :

---

- // **Méga feux en Australie** en 2019 : d'après un rapport de WWF entre 1 et 3 milliards d'animaux ont migré ou ont été tués.
- // **Cyclones au Mozambique, au Malawi et au Zimbabwe** en 2019 : 4 millions de personnes ont été touchées. Certaines sont mortes et d'autres ont été déplacées ou n'avaient plus accès aux écoles, aux hôpitaux et aux installations sanitaires.



## IMPACTS DIRECTS SUR LES ANIMAUX ET LES VÉGÉTAUX

Nous constatons déjà **la disparition de milliers d'animaux et plantes qui ne parviennent pas à s'adapter**. Par exemple, d'après l'ONU, les récifs coralliens pourraient disparaître d'ici la fin du siècle. Ces récifs sont très importants pour la vie marine et protègent également les côtes de l'érosion causée par les vagues et les tempêtes.

“ Les changements climatiques sont une réalité qui touche aujourd'hui toutes les régions du monde. [...] Les tempêtes sont en hausse et les marées pourraient submerger des nations insulaires et des villes côtières entières. Les feux font rage dans nos forêts, et les glaciers fondent. Notre avenir se meurt à petit feu, littéralement. ”

Michelle Bachelet, Haute-Commissaire

des Nations unies aux droits de l'homme (2019)

# A VOUS DE JOUER !

Qu'avez-vous retenu ? Triche discrète autorisée.

## EN 2023, LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE S'ÉLÈVE À :

- A** 0,5°C au-dessus de l'ère préindustrielle
- B** 1,1°C au-dessus de l'ère préindustrielle
- C** 1,5°C au-dessus de l'ère préindustrielle

## LES ÉMISSIONS MONDIALES DE GAZ À EFFET DE SERRE PROVOQUÉES PAR LES ACTIVITÉS HUMAINES (À COMPLÉTER) :

- A** 70% sont dues à .....
- B** 22% sont dues à .....

## L'ACCORD DE PARIS A FIXÉ L'OBJECTIF DE NE PAS DÉPASSER LES :

- A** 1,1°C au-dessus de l'ère préindustrielle
- B** 1,5°C au-dessus de l'ère préindustrielle
- C** 2°C au-dessus de l'ère préindustrielle

## LA MODIFICATION DU CYCLE DE L'EAU IMPLIQUE :

- A** Une augmentation des précipitations
- B** Une augmentation des sécheresses et de l'aridification
- C** Les deux, cela dépend des régions

Bonne réponse 4 : C

Bonne réponse 3 : B.

l'agriculture intensive et l'exploitation des forêts

Bonne réponse 2 : 70% sont dues à la combustion et aux usages d'énergies fossiles et 22% sont dues à

Bonne réponse 1 : B.

# C.

## LA CRISE CLIMATIQUE EST AUSSI UNE CRISE DES DROITS HUMAINS

---

### L'EXEMPLE DE LA SÉCHERESSE DÉVASTATRICE À MADAGASCAR

Le pays se trouve en première ligne de la crise climatique. Ces dernières années, **Madagascar a connu des saisons des pluies inférieures à la moyenne** qui ont conduit à une baisse sévère de la production de denrées alimentaires de base, notamment de riz et de manioc. La sécheresse a aussi décimé des troupeaux, ce qui n'a fait qu'aggraver la disparition des moyens de subsistance de la population. Selon l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), **95 %** des personnes confrontées à une insécurité alimentaire aiguë dans le sud de Madagascar vivent de l'agriculture, de l'élevage de bétail et de la pêche. En 2021 on comptait près d'un **million** de personnes au bord de la famine. Il n'existe pas de statistiques officielles sur le nombre de mort·es dû à la sécheresse. Cependant, plusieurs des personnes interrogées par les chercheurs·euses d'Amnesty International ont déclaré que des personnes étaient mortes de faim.

Le sud de Madagascar connaît actuellement la sécheresse la plus sévère depuis 40 ans. Plus d'un million de personnes sont au bord de la famine.

© Pierrot Men



**LE CHANGEMENT CLIMATIQUE  
EST UNE CRISE DES DROITS HUMAINS  
SANS PRÉCÉDENT. IL MENACE L'EXERCICE  
DES DROITS CIVILS, POLITIQUES,  
ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS  
DES GÉNÉRATIONS PRÉSENTES ET FUTURES  
ET, À TERME, L'AVENIR DE L'HUMANITÉ.**

 **DROIT À LA VIE**

Le GIEC a établi une liste des causes de morts liées au climat : **phénomènes météorologiques extrêmes, vagues de chaleur, inondations, sécheresses, feux de forêt, maladies** transmises par l'eau, **malnutrition et pollution atmosphérique.**

**DÉJÀ AUJOURD'HUI ?**

À l'échelle mondiale, au moins 400 000 personnes meurent prématurément, chaque année, en raison du changement climatique.

**ET DEMAIN ?**

Les scientifiques estiment jusqu'à 250 000 décès supplémentaires par an attribués au dérèglement climatique entre 2030 et 2050 ; majoritairement à cause du paludisme, de la malnutrition, diarrhée et/ ou du stress thermique.

 **DROIT À L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT**

Le changement climatique impacte la **disponibilité, l'accessibilité, la qualité et la quantité de l'eau.** Cela est dû aux sécheresses qui affaiblissent les nappes phréatiques, à la montée du niveau des océans et la salinisation qu'elle entraîne, à la fonte des neiges et des glaces, à l'irrégularité des précipitations et la hausse des températures.

## DÉJÀ AUJOURD'HUI ?

785 millions de personnes n'ont pas accès à une source d'eau ou à des installations sanitaires susceptibles d'être sûres.

## ET DEMAIN ?

5 milliards de personnes pourraient être contraintes de vivre dans des régions touchées par les pénuries d'eau d'ici à 2050.

“ Les effets dramatiques du changement climatique mettent en évidence, de façon affreusement claire, le fait qu'un environnement sain est indispensable pour l'exercice de tous nos autres droits. ”

Agnès Callamard, Secrétaire générale  
d'Amnesty International



© christophemeireis.com



## DROIT À L'ALIMENTATION

Le changement climatique menace le droit à l'alimentation de millions d'êtres humains. **Il affecte la disponibilité de la nourriture**, dans la mesure où des phénomènes météorologiques imprévisibles et violents réduisent les rendements agricoles (cultures, élevage, pêche et aquaculture) et entraîne au bout du compte une **perte considérable de biodiversité terrestre et marine**.

### DÉJÀ AUJOURD'HUI ?

Pour la seule année 2021, 22,3 millions de personnes ont été déplacées à l'intérieur de leur propre pays en raison de phénomènes météorologiques.

### ET DEMAIN ?

La Banque mondiale estime que 1,3 million de personnes sont menacées par les seules inondations fluviales ou côtières.



## DROIT À UN LOGEMENT CONVENABLE

Le changement climatique menace à plusieurs titres le droit à un logement convenable. **Les cyclones et tempêtes détruisent des maisons et logements précaires par milliers. Le droit à un logement convenable est également ébranlé lorsque les pénuries d'eau ou de nourriture**, aggravées par des conséquences du changement climatique telles que la sécheresse, la salinisation et l'érosion des sols, **obligent les habitant·es à quitter leur foyer faute de pouvoir y (sur)vivre**.

## DÉJÀ AUJOURD'HUI ?

Par exemple, l'élévation du niveau de l'océan Pacifique autour de l'État insulaire de Kiribati menace le droit à l'autodétermination de la population de l'île puisque 32 îlots ont déjà disparu.

## ET DEMAIN ?

Selon les scénarios les plus pessimistes, de nombreux autres États pourraient devenir inhabitables, ce qui contraindrait l'ensemble de leur population à s'installer ailleurs.



## DROIT À LA SANTÉ

Le changement climatique a pour principales conséquences sur la santé les **risques accrus de blessure, de maladie et de mort** ; des **risques croissants de dénutrition** en raison de la diminution de la production alimentaire dans les régions pauvres et de la productivité réduite parmi les populations à risques.

## DÉJÀ AUJOURD'HUI ?

Par exemple, à New Delhi en Inde, plus de 40 % des enfants souffrent déjà de déficience pulmonaire.

## ET DEMAIN ?

D'après la revue scientifique The Lancet, le changement climatique risque de compromettre un demi-siècle d'avancées en matière de développement et de santé mondiale.



## **DROIT À L'AUTODÉTERMINATION**

Le changement climatique ne menace pas uniquement la vie des personnes, mais également la **survie de populations entières**. La menace la plus imminente pesant sur le droit à l'autodétermination concerne les populations des États insulaires de faible altitude, dont **les terres et les territoires, la souveraineté et la survie culturelle sont mis en péril** par les effets directs et indirects du changement climatique.

### **DÉJÀ AUJOURD'HUI ?**

Par exemple, l'élévation du niveau de l'océan Pacifique autour de l'État insulaire de Kiribati menace le droit à l'autodétermination de la population de l'île puisque 32 ilots ont déjà disparu.

### **ET DEMAIN ?**

Selon les scénarios les plus pessimistes, de nombreux autres États pourraient devenir inhabitables, ce qui contraindrait l'ensemble de leur population à s'installer ailleurs.



## **DROIT À UN ENVIRONNEMENT PROPRE, SAIN ET DURABLE**

Le Rapporteur Spécial des Nations unies sur les droits de l'homme et l'environnement a déclaré : « *Un climat vivable constitue un élément capital du droit à un environnement sain et est absolument essentiel à la vie humaine et au bien-être de chacun* ».

**Ce droit a été reconnu par le Conseil des droits de l'homme de l'ONU (2021)** suivi par l'Assemblée générale des Nations unies (2022) puis une nouvelle fois par le Comité des droits

de l'enfant (2023). Le changement climatique représente un obstacle considérable pour l'exercice du droit de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable. **Le respect du droit à un environnement sain est nécessaire au bon exercice de tous les autres droits humains.**



## **À NOTER**

---

### **Affaire Held Vs. Montana : premier procès climatique aux États-Unis**

16 jeunes plaignant·es ont accusé l'État d'enfreindre leur droit constitutionnel à « un environnement propre et sain » en favorisant l'industrie des énergies fossiles. En août 2023, le tribunal leur a donné raison.

**D.**

# ÉNERGIES FOSSILES ET DROITS HUMAINS : DES ENJEUX INCOMPATIBLES

---

**V**ous le savez désormais, la combustion d'énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz naturel) est la source principale des émissions mondiales de gaz à effet de serre et contribue fortement aux dérèglements climatiques mettant en périls nos droits humains. Nous allons voir qu'avant même la combustion, **l'extraction des énergies fossiles est déjà incompatible avec la protection des droits humains.**

## **LES ÉNERGIES FOSSILES SONT INCOMPATIBLES AVEC LA PROTECTION DES DROITS HUMAINS**

Bien que de nombreuses entreprises exploitant les énergies fossiles aient un siège dans des pays dits du Nord, la **majorité de leurs opérations extractives sont menées dans des pays dits du Sud Global.** C'est là que sont commises les violations des droits humains.

D'après les Nations unies, **28%** de toutes les atteintes aux droits humains commises par les entreprises se déroulent dans **le secteur extractif.** Des familles entières peuvent être brutalement expulsées des terres où elles vivent depuis toujours sans pouvoir faire valoir leurs droits. **Elles ne sont quasiment jamais consultées sur des projets qui bouleversent leurs vies. Elles sont encore plus rarement dédommagées.** Quand elles tentent d'obtenir justice, elles se heurtent à l'inefficacité des systèmes judiciaires et au manque d'information, quand ce n'est pas à la corruption qui peut exister entre États et entreprises.



## POUR ALLER PLUS LOIN

---

Des études récentes suggèrent que les **principales entreprises multinationales exploitant les combustibles fossiles** – nommées « Carbon Majors » et incluant Exxon, Chevron et Shell – **sont historiquement responsables de la majeure partie des émissions mondiales de gaz à effet de serre**. Des éléments tendent à montrer que de nombreuses entreprises exploitant les énergies fossiles ont continué de **faire pression contre les recherches sur le changement climatique, de diffuser de fausses informations et de soutenir des climatosceptiques**. Une étude de 2019 menée par InfluenceMap montre que Chevron, Exxonmobil, BP, Shell et Total ont dépensé collectivement presque **200 millions de dollars par an** pour repousser, contrôler ou bloquer des politiques de lutte contre le changement climatique. Ces activités illustrent la **résistance de l'industrie des énergies fossiles** face aux mesures pour lutter contre l'urgence climatique.

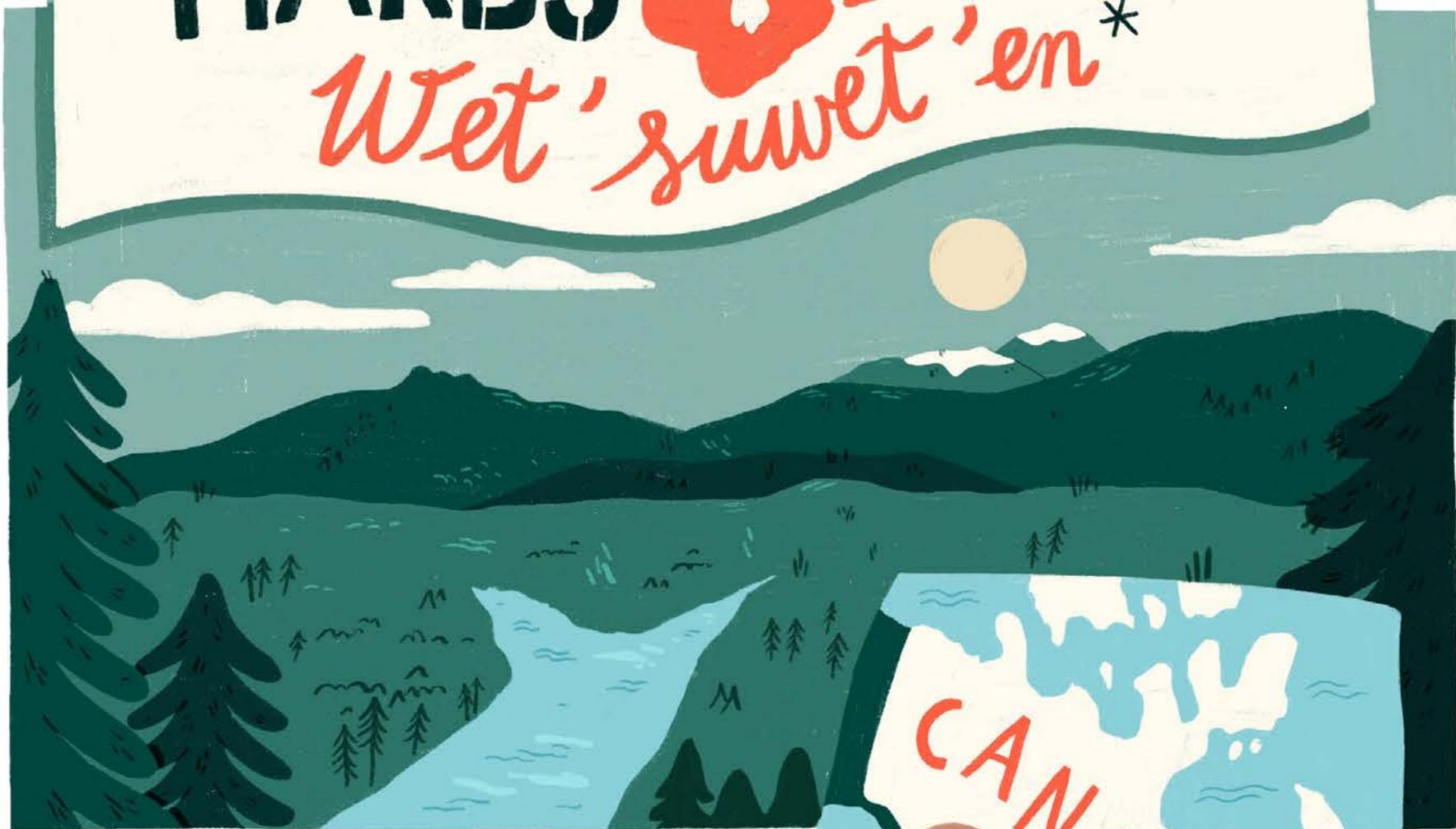
**PARTONS À LA RENCONTRE DE LA NATION  
WET'SUWET'EN AU CANADA  
POUR CONSTATER L'IMPACT DE L'EXTRACTION DES  
ÉNERGIES FOSSILES  
SUR LES DROITS HUMAINS.**

---



# HANDS OFF

*Wet'suwet'en\**



## COLOMBIE BRITANNIQUE, CANADA.

En décembre 2018, l'État canadien autorise l'entreprise Coastal GasLink (CGL) à construire un gazoduc de 670km de long.



Le projet obtient le soutien du gouvernement canadien et est alors l'un des plus grands investissements énergétiques de l'histoire du pays.



\* Ne touchez pas au territoire Wet'suwet'en



Mais le tracé du gazoduc traverse le territoire de **la première Nation Wet'suwet'en**. Si les travaux aboutissent, ce territoire sera scindé en deux.

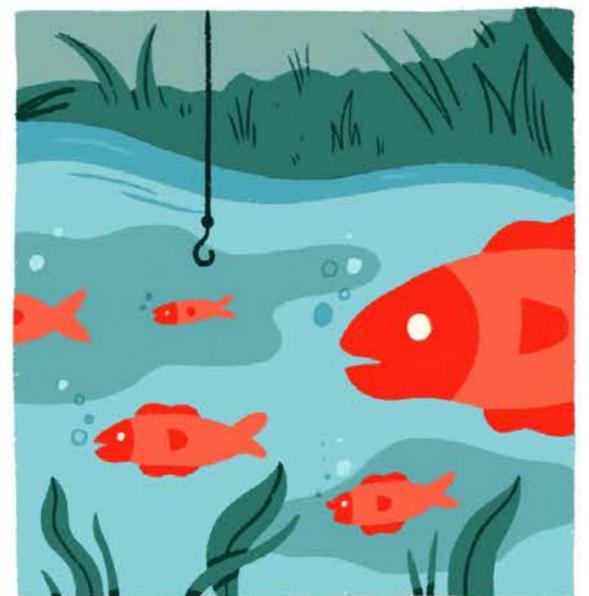
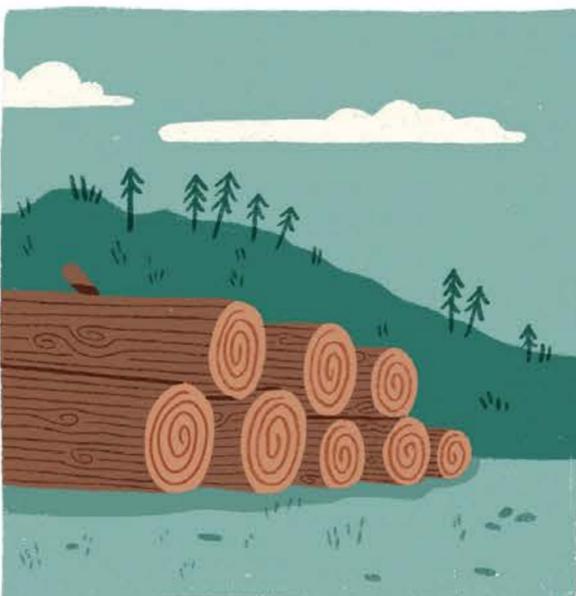
*symbole des  
Wet'suwet'en*



Le peuple autochtone des Wet'suwet'en est constitué de **5 clans** : cela représente **3,450 personnes**. Leur territoire s'étend depuis plusieurs générations sur **20,000km<sup>2</sup>**.



Les travaux d'un tel projet extractiviste **détruiront la forêt**, et **affecteront Wedzin Kwa** (la rivière Morice). Cette rivière est l'une des dernières sources d'eau potable et l'une des dernières frayères à saumon du territoire.





L'accès est seulement autorisé à Coastal GasLink, à la société privée de sécurité employée par l'entreprise, et à la police canadienne.



Pourtant, depuis 1997, les Wet'suwet'en sont reconnu·e·s comme ayant **des droits et des titres sur leurs terres ancestrales** par la Cour suprême du Canada.





Le Canada se vante d'être un pays exemplaire sur la question des droits humains... En réalité, malgré plusieurs lettres et interpellations de la part, entre autres, des Nations unies, **le gouvernement ne donne aucune réponse.**



Notre droit à gouverner et à occuper nos terres est **incessible, immuable et irrévocable.**

**NO PIPELINES  
ON  
STOLEN LAND\***

Les 5 clans qui forment les Wet'suwet'en restent **fermement opposés au projet**, et organisent la lutte. Le gouvernement de son côté **réprime et criminalise** de plus en plus fortement les Wet'suwet'en.



\* Pas de gazoduc sur des terres volées



**PORTRAIT**

**D'UNE PERSONNE**

**INSPIRANTE**

*Nous avons souhaité mettre à l'honneur plusieurs personnes inspirantes, engagées pour la justice climatique. Nous saluons leurs diversités d'actions et d'engagements, qui leur sont propres. Il n'existe pas de partenariat entre ces personnes et Amnesty International.*

# THOMAS WAGNER : VULGARISER L'URGENCE CLIMATIQUE AVEC BON POTE

---

## QUI ES-TU ?

---

Je suis Thomas Wagner, vulgarisateur scientifique (ou influenceur, c'est selon !) qui essaye via le média Bon Pote d'alerter sur un truc pas cool : le changement climatique. Après environ 10 ans passés en finance et voyant que les médias n'en parlaient pas ou très peu, j'ai quitté mon travail pour me consacrer à 100% à la lutte contre le changement climatique et l'effondrement de la biodiversité.

## POURQUOI TU T'ENGAGES ?

---

Le combat que je mène permet d'agir sur plein de sujets différents, comme la justice climatique, la justice sociale, une écologie décoloniale, etc. Ce sont des sujets qui me tiennent à cœur depuis longtemps et je fais tout au quotidien pour qu'un maximum de personnes s'engage pour ralentir la catastrophe en cours. Le pire n'est pas une fatalité et nous devons tout faire pour l'éviter !

## QU'EST CE QUI TE DONNE DE L'ESPOIR ?

---

Voir mon entourage changer, mes amis, mes collègues et ex-collègues, ma famille, c'est une vraie bouffée d'oxygène. Recevoir des messages de personnes m'indiquant qu'ils ont changé en lisant des articles Bon Pote est également une source d'espoir. On sait pourquoi on se lève le matin, on sait pourquoi on se bat, et pourquoi on doit continuer à informer au mieux pour trouver des solutions démocratiques. La bonne nouvelle, c'est que les solutions existent déjà !



**PORTRAIT**

**D'UNE PERSONNE**

**INSPIRANTE**

*Nous avons souhaité mettre à l'honneur plusieurs personnes inspirantes, engagées pour la justice climatique. Nous saluons leurs diversités d'actions et d'engagements, qui leur sont propres. Il n'existe pas de partenariat entre ces personnes et Amnesty International.*

# **JEAN JOUZEL : DU PASSÉ CLIMATIQUE À LA JUSTICE DE DEMAIN**

---

## **QUI ES-TU ?**

---

Je m'appelle Jean Jouzel, je suis paléoclimatologue et je fais de la recherche depuis 1968. J'ai consacré l'essentiel de ma carrière à l'étude de l'évolution du climat. Je me suis intéressé à la façon dont les variations climatiques passées nous apportent des informations sur les mécanismes des changements climatiques. Ces informations sont extrêmement utiles pour appréhender l'évolution future de notre climat. Pour cela, je travaille notamment à partir de l'étude des glaces polaires, des liens entre les gaz à effet de serre et le climat ainsi que l'étude des variations climatiques rapides.

## **POURQUOI TU T'ENGAGES ?**

---

Je pense qu'il est essentiel de savoir bien communiquer les résultats de nos recherches à différents publics : les décideurs, le grand public, les jeunes. Lorsque je faisais partie du GIEC j'étais soumis à un devoir de réserve, mais depuis que je n'y suis plus, je participe à de nombreuses discussions sur l'environnement et la lutte contre le dérèglement climatique. Je pense qu'il est nécessaire que tout le monde ait accès à l'information, à la sensibilisation et la formation liée à la transition écologique.

## **QU'EST CE QUI TE DONNE DE L'ESPOIR ?**

---

Lors de mon mandat au Conseil économique, social et environnemental (CESE), j'ai été rapporteur d'un texte sur la justice climatique. Le réchauffement climatique risque d'accroître les inégalités déjà existantes, il faut tout faire pour que ce ne soit pas le cas. Je suis persuadé que la transition vers la neutralité carbone est atteignable, mais il faut le faire le plus rapidement

possible. Pour cette transition, la solidarité doit être au rendez-vous. Ce qui me donne de l'espoir, c'est la recherche d'un mode de développement différent, la recherche d'innovation pour plus de solidarité et moins d'inégalités. Cette transition socioéconomique est possible, sa réalité est quelque chose qui peut tous nous donner une raison de nous engager.

A woman with traditional beaded headgear and face paint looks upwards. She is holding a sign that says "DECLARE CLIMATE EMERGENCY".

**QU'EST-CE QUE**

**LA JUSTICE**

**CLIMATIQUE ?**

Des militants philippins participent à un rassemblement appelant à agir contre le changement climatique, à Manille, le 29/11/19.

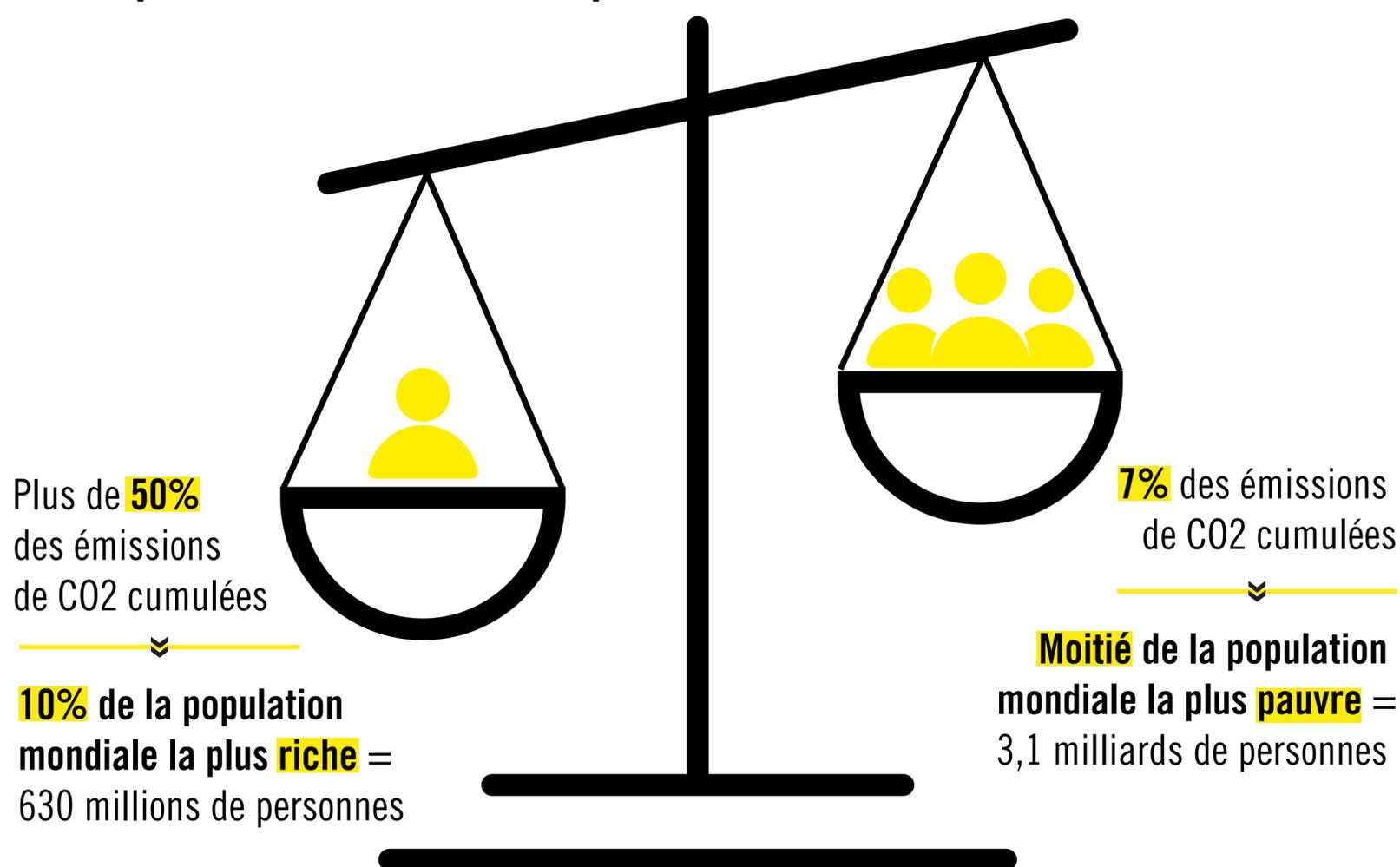
© Dante Diosina JR/AFP

**A.**

# UNE RESPONSABILITÉ INÉGALE DANS LA CRISE CLIMATIQUE

## QUI ÉMET DES GAZ À EFFET DE SERRE ?

Sur la période 1990-2015, d'après l'ONG Oxfam



**NOUS NE SOMMES PAS TOUS.TES RESPONSABLES DE LA CRISE CLIMATIQUE DE FAÇON ÉGALE. LA RESPONSABILITÉ DU CHANGEMENT CLIMATIQUE EST ÉTROITEMENT LIÉE AUX PRIVILÈGES DANS LE MONDE**

# 78%

des émissions annuelles de CO2 dans le monde proviennent des pays du G20. Certains d'entre eux portent une responsabilité encore plus lourde parce qu'ils sont émetteurs de CO2 depuis le début de la révolution industrielle. Par ailleurs, les plus grands émetteurs sur le long terme font également partie des États les plus riches, qui ont le plus de capacité à agir.

## À L'ORIGINE DE LA JUSTICE CLIMATIQUE, LE PRINCIPE DE RESPONSABILITÉ COMMUNE MAIS DIFFÉRENCIÉE

La planète est un bien commun et nous avons tous·tes la responsabilité de la protéger en luttant contre le dérèglement climatique. Pour autant, nous reconnaissons qu'il existe une **différence de responsabilités historiques entre les pays concernant les émissions de gaz à effet de serre.** **Le principe de responsabilité commune mais différenciée** propose alors un **rééquilibrage équitable dans les efforts pour lutter contre la crise climatique.** Ce principe a notamment été reconnu par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques de 1992 (CCNUCC).

“ Le caractère planétaire des changements climatiques requiert de tous les pays qu'ils coopèrent le plus possible et participent à une action internationale efficace et appropriée, **selon leurs responsabilités communes mais différenciées, leurs capacités respectives et leur situation sociale et économique** ”

Préambule de la CCNUCC

**B.**

# UN IMPACT DIFFÉRENCIÉ SUR LES INDIVIDUS ET LES POPULATIONS

---

**M**aintenant que nous savons que tous les pays n'ont pas la même responsabilité dans le dérèglement climatique, il est temps de réfléchir à l'impact sur les individus et les populations. Sommes-nous tous et toutes impacté·es de la même façon ? **Plus un État émet des gaz à effet de serre, plus il ressent les effets négatifs du dérèglement climatique... ou ce n'est pas si simple ?**

L'un des éléments les plus caractéristiques du changement climatique est sa capacité à toucher tous les êtres humains sur terre. Cependant, **la vulnérabilité n'est pas aussi grande en fonction des régions et des populations**, et dépend de facteurs socioéconomiques, entre autres.



# DÉCOUVRONS LES FACTEURS QUI EXPOSENT LES INDIVIDUS ET GROUPES À UN RISQUE ACCRU FACE À LA CRISE CLIMATIQUE

## VULNÉRABILITÉ GÉOGRAPHIQUE

**Certaines zones géographiques sont particulièrement exposées aux conséquences du changement climatique.** Par exemple, l'élévation du niveau des océans et l'érosion côtière, ainsi que les phénomènes météorologiques extrêmes représentent une très grave menace pour la vie, les moyens de subsistance et la culture des **populations côtières et insulaires.**

## POPULATIONS AUTOCHTONES

Les populations autochtones font partie des groupes les plus touchés par les conséquences du changement climatique. Leurs **moyens de subsistance, logement et identité culturelle dépendent fortement de l'environnement naturel.** En raison de leur relation souvent étroite avec l'environnement et leurs terres traditionnelles, les populations autochtones **vivent souvent dans des zones particulièrement exposées aux conséquences néfastes du changement climatique.** Leur vulnérabilité est particulièrement aggravée par le passé colonial, l'oppression et les expropriations de leurs terres et territoires ancestraux.

## **PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

**Le risque de mourir ou d'être blessé à la suite d'un phénomène météorologique extrême est plus élevé pour les personnes en situation de handicap.** Bien qu'il y ait environ un milliard de personnes en situation de handicap dans le monde, les politiques et mesures d'atténuation du changement climatique sont souvent conçues et adoptées sans prendre en compte leurs droits et leurs impératifs, ou sans évaluer les effets négatifs différenciés qu'elles peuvent avoir sur ce groupe.

## **PAUVRETÉ, CONFLITS, DIFFICULTÉS DE GOUVERNANCE (FACTEURS POLITIQUES ET SOCIOÉCONOMIQUES)**

La vulnérabilité est accrue dans les zones touchées par la **pauvreté, l'accès limité aux services et ressources de base, dans les zones de conflit violent et dans les zones où une grande partie de la population dépend de moyens de subsistance sensibles au changement climatique** (petit·es exploitant·es agricoles, éleveurs·euses, populations vivant de la pêche). Selon le rapporteur spécial des Nations unies sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, « *[c]e sont les pauvres qui [...] paieront le plus lourd tribut* » aux changements climatiques. de subsistance et la culture des populations côtières et insulaires.

## **PERSONNES RACISÉES, ORIGINE ETHNIQUE, APPARTENANCE À UNE MINORITÉ**

**Les groupes victimes de discrimination raciale et les minorités ethniques, religieuses et linguistiques et personnes dites de basse caste** sont plus vulnérables aux effets du dérèglement climatique puisque les **inégalités déjà existantes sont renforcées**. Alors qu'elles n'ont que très faiblement contribué au changement climatique, elles en subissent les pires répercussions. *Par exemple* : en Amérique du Nord, ce sont principalement les personnes racisées appartenant aux populations les plus pauvres qui sont obligées de respirer un air toxique, car elles sont plus susceptibles de vivre près de centrales électriques ou de raffineries. Elles présentent de plus hauts taux de maladies respiratoires et de cancers.

## **ENFANTS ET PERSONNES ÂGÉES**

Les enfants et les personnes âgées sont particulièrement touché·es par les effets néfastes du changement climatique. Les enfants **sont particulièrement vulnérables en raison de leur métabolisme, de leur physiologie et de leurs besoins spécifiques en matière de développement**. Par exemple, le manque d'eau potable et d'éléments essentiels à une alimentation de base peut avoir des conséquences à long terme, voire irréversibles, sur la croissance physique et mentale des enfants. Des phénomènes météorologiques extrêmes peuvent entraîner des déplacements forcés d'enfants. Ils peuvent se retrouver orphelins ou être séparés de leur famille, ce qui accroît le risque de violence, maltraitance physique, mariages forcés, travail des enfants et exploitation.

# ZOOM SUR L'IMPACT DU GENRE



## BON À SAVOIR

### Le genre, c'est quoi ?

Le genre est une **construction sociale et culturelle**, distincte du sexe biologique, et qui s'exprime souvent sur un spectre entre la *féminité* et la *masculinité*. Il renvoie aux rôles, comportements, expressions, valeurs et identités établis par la société pour les personnes, en fonction de leur sexe (genre féminin / genre masculin).

Les inégalités de genre déjà existantes sont renforcées par les effets du dérèglement climatique et soumettent les femmes et les filles à un risque accru face à la crise climatique. **De quelles inégalités parle-t-on principalement ?**

## ACCÈS AUX RESSOURCES ET À LA TERRE

Les femmes et les filles se heurtent à des **obstacles pour accéder à des ressources naturelles ou financières** et ne sont pas toujours autorisées à détenir des terres. La crise climatique renforce cette inégalité. D'après l'ONU, les femmes détiennent **moins de 10%** des terres à l'échelle mondiale.

## ACCÈS AUX OPPORTUNITÉS

Les femmes sont souvent cantonnées dans des **fonctions et des emplois qui les rendent plus dépendantes des ressources naturelles**, et donc plus vulnérables aux impacts du dérèglement climatique.

## ACCÈS AUX PRISES DE DÉCISIONS ET AUX SOLUTIONS D'ADAPTATION

**Bien qu'elles soient fortement touchées par les effets de la crise climatique, les femmes et les filles** sont souvent empê-

chées de contribuer pleinement à la planification, à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques en matière de climat. De plus, les solutions d'adaptation ne sont pas forcément pensées pour les situations particulières des femmes et des filles et leur accès devient donc plus difficile.

**30%**

Représentation moyenne des femmes dans les organes nationaux et mondiaux de négociations sur le climat.

## **NORMES SOCIALES, STATUT SOCIO-ÉCONOMIQUE**

**Les catastrophes naturelles (et leur impact ultérieur) tuent en moyenne plus de femmes que d'hommes.** D'après une étude d'Eric Neumayer et Thomas Plümper, les normes sociales, les comportements liés aux rôles, et le statut socio-économique quotidien des femmes expliquent ce phénomène. La surmortalité des femmes lors d'une catastrophe naturelle peut être

“ Cette inégalité de genre face à la crise climatique souligne l'importance d'une action urgente en faveur de politiques et de mesures d'atténuation qui doivent tourner vers l'autonomie des femmes, leur accès équitable aux ressources, et leur participation active dans les processus décisionnels liés à l'environnement. La lutte contre le changement climatique ne peut être véritablement efficace que si elle prend en considération les besoins et les droits des femmes, qui sont des actrices essentielles dans la construction d'un avenir plus résilient face aux défis climatiques. ”

Sabine, responsable du Programme Justice de genre et non-discrimination



© christophemeireis.com

due à une ou plusieurs des raisons suivantes : leur plus grande présence à l'intérieur des logements, des enfants à sauver en plus de leur propre vie, des vêtements non propices à la nage ou à la course, un plus faible pourcentage de femmes que d'hommes sachant nager, une incapacité de sortir de leur logement non-accompagnée d'un homme, etc.

## **NOUS NE SOMMES PAS TOUS·TES IMPACTÉ·ES PAR LA CRISE CLIMATIQUE DE LA MÊME FAÇON. QUE CONSTATE-T-ON ?**

// **Vulnérabilité géographique, genre, jeunesse, discriminations raciales, pauvreté...** un ou plusieurs de ces facteurs combinés exposent certaines personnes à risque accru face à la crise climatique. **C'est le principe de l'intersectionnalité. Les inégalités déjà existantes entre les États et dans les pays :**

1. **S'accumulent** : par exemple, une personne racisée, vivant sur une zone côtière et en situation de pauvreté est très à risque car elle cumule plusieurs critères de vulnérabilité.
2. **Se renforcent** : par exemple, un·e petit·e agriculteur·ice ayant des rendements faibles risque d'en avoir de moins en moins.



## **BON À SAVOIR**

### **L'intersectionnalité, c'est quoi ?**

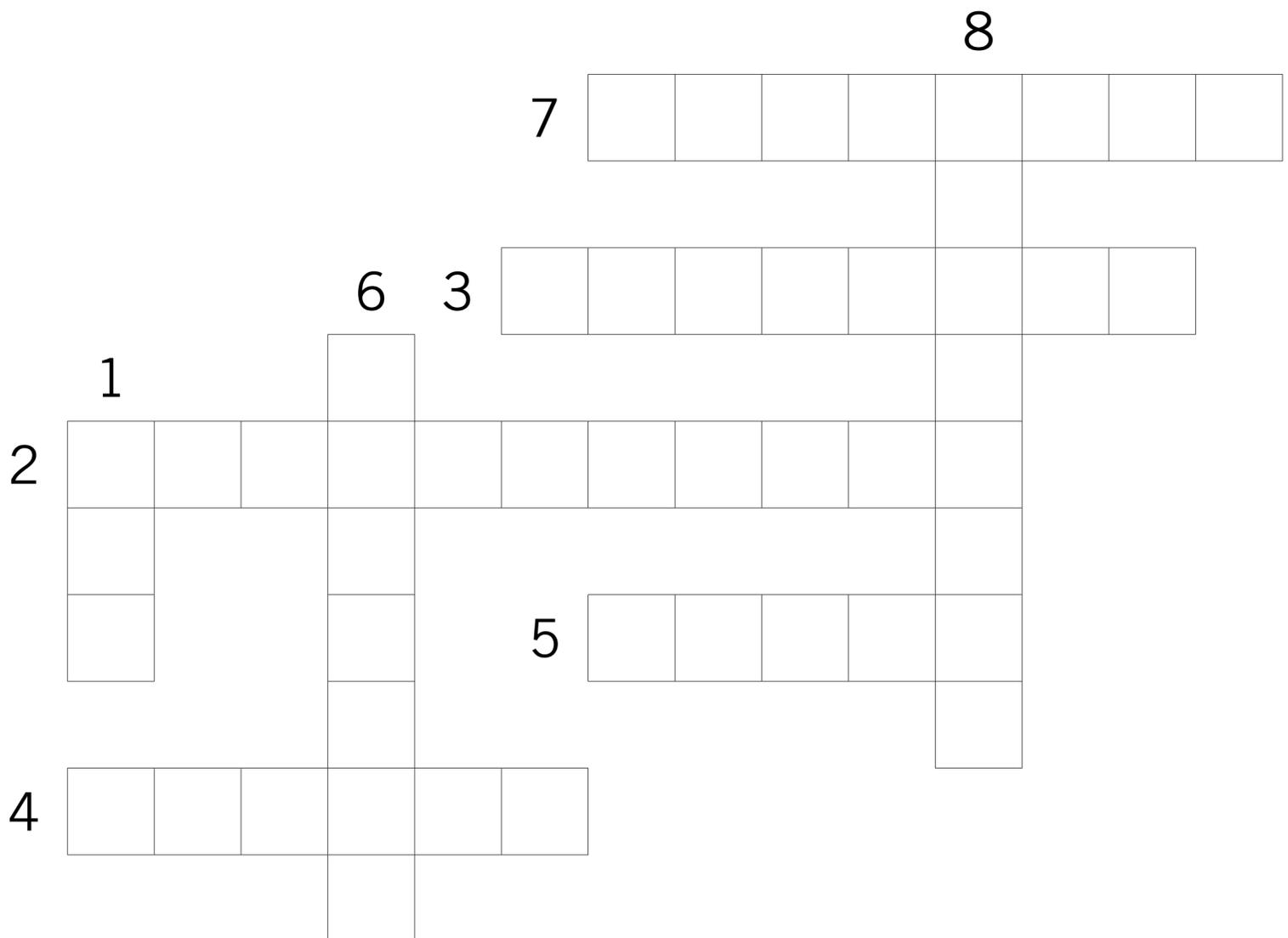
Le principe d'intersectionnalité consiste à reconnaître qu'une discrimination structurelle, fondée par exemple sur le genre, la race, la classe ou la caste, n'est pas un phénomène autonome et isolé. **Certaines personnes peuvent être victimes d'un ensemble de discrimination qui s'ajoutent les unes aux autres.** Le concept a été défini pour la première fois en 1989 par une universitaire américaine, Kimberlé Crenshaw, pour qui le vécu des femmes noires aux États-Unis n'était pris en compte ni par les organisations féministes ni par les mouvements antiracistes, dans les actes comme dans les discours.

**// On constate également que l'impact sur les populations n'est pas corrélé à leur responsabilité historique et actuelle dans la dégradation de l'environnement :** les États ayant une responsabilité historique dans le dérèglement climatique subissent pour la plupart moins d'impacts que les États ayant peu contribué.

# À VOUS DE JOUER !

Qu'avez-vous retenu ? Triche discrète autorisée.

## QUELS FACTEURS EXPOSENT CERTAINES PERSONNES À UN RISQUE ACCRU FACE À LA CRISE CLIMATIQUE ?



- 1** Correspond à la durée de vie d'une personne à un instant T. En France, ce renseignement est écrit sur notre carte d'identité.
- 2** Populations qui sont les premières habitantes d'une région particulière, souvent caractérisées par de forts liens avec leurs terres et des traditions culturelles distinctes = Populations ... [ ? ]
- 3** On pense souvent que cela est visible (par exemple lorsqu'une personne est en chaise roulante), mais dans 80% des cas cela est invisible.
- 4** Espace délimité sur la surface terrestre, souvent caractérisé par des données géographiques, culturelles et historiques spécifiques.

- 5** Construction sociale et culturelle, distincte du sexe biologique, et qui s'exprime souvent sur un spectre entre la féminité et la masculinité.
- 6** Lutte armée, combat entre deux ou plusieurs groupes.
- 7** État de manque de ressources financières ou matérielles de base nécessaires pour assurer un niveau de vie minimum.
- 8** Actions ou attitudes qui traitent les personnes de manière injuste en raison de leur origine ethnique réelle ou supposée = Discriminations ... [ ? ]

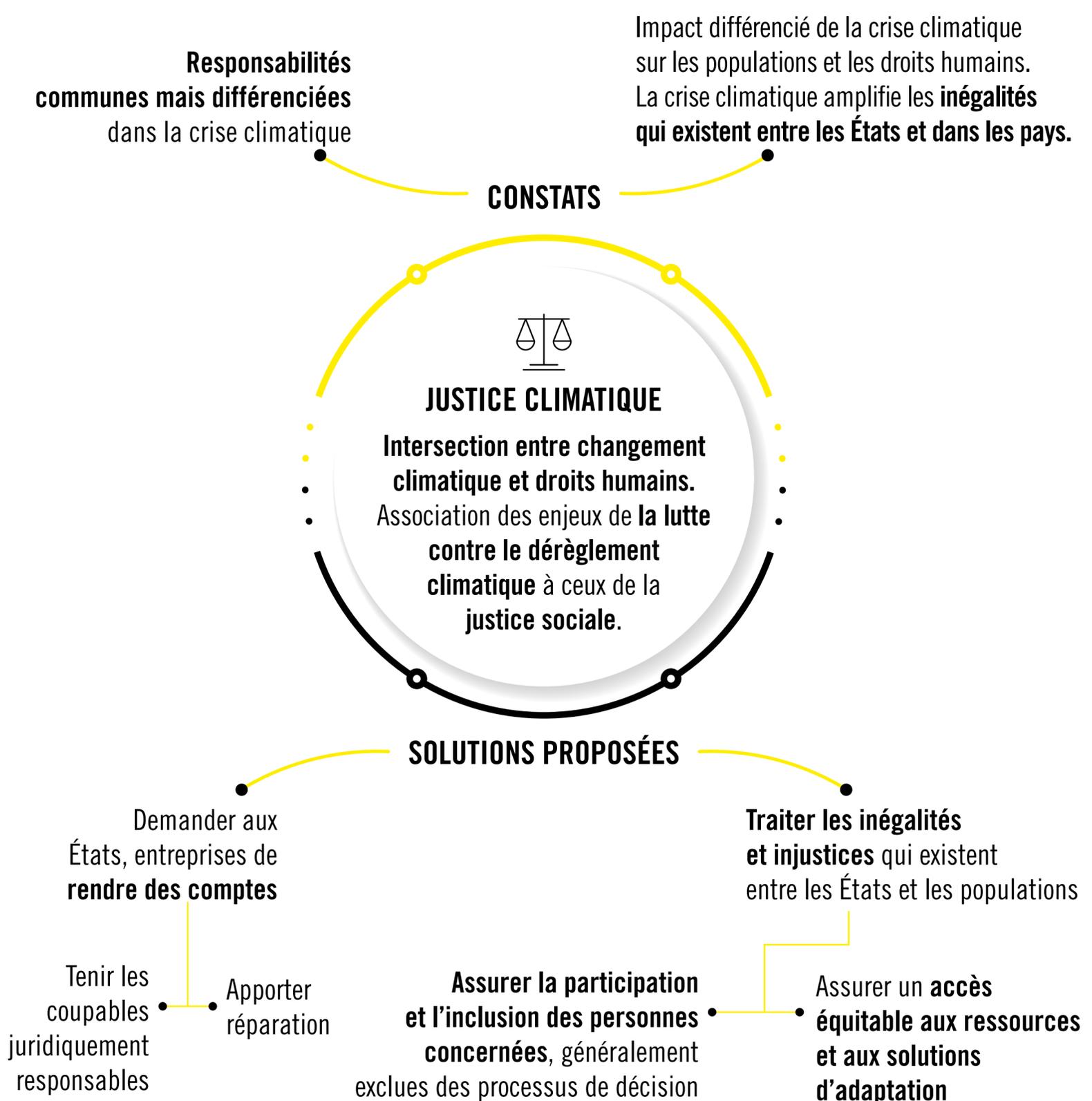
**Bonne réponse :** 1.Age / 2.Autochtones / 3.Handicap / 4.Région / 5.Genre / 6.Conflit / 7.Pauvreté / 8.Raciales

C.

# LA JUSTICE CLIMATIQUE COMME SOLUTION

## MAINTENANT QUE NOUS AVONS FAIT TOUS CES CONSTATS, QUE PROPOSE LA JUSTICE CLIMATIQUE ?

Le terme « justice climatique » est utilisé par les mouvements sociaux et les organisations de la société civile pour **mettre en évidence les implications de la crise climatique en termes de justice, et la nécessité d'élaborer des politiques justes pour faire face au changement climatique.**



**D.**

# LA LUTTE DES DÉFENSEUR·ES DE LA TERRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

---

## DÉFENDRE L'ENVIRONNEMENT C'EST AUSSI DÉFENDRE SES DÉFENSEUR·ES !

En raison de leur engagement, les défenseur·es de l'environnement font souvent face à des **actes d'intimidation ou de harcèlement, à des campagnes de diffamation**. Ils et elles peuvent aussi subir des mauvais traitements, être mis·es en détention, ou subir des disparitions forcées voire des meurtres. Les attaques viennent principalement des États, mais également d'entreprises et dans une moindre mesure de groupes religieux ou armés. L'objectif est de réduire les défenseur·es au silence, mais aussi de les décrédibiliser, de délégitimer leurs combats ou de les accuser de s'opposer aux valeurs nationales ou morales.

## LES DÉFENSEUR·ES DE LA TERRE ET DE L'ENVIRONNEMENT : QUELQUES CHIFFRES

Parmi tous les défenseur·es des droits humains, celles et ceux qui s'engagent pour la **Terre, l'environnement, et les droits de peuples autochtones** sont les plus en danger. Ils et elles risquent **3,5 fois plus d'être assassiné·es que celles et ceux qui s'engagent sur d'autres sujets**.

**177**

défenseur·es de la Terre et de l'environnement ont été tué·es en **2022** dans le monde (d'après l'ONG Global Witness)

L'Amérique Latine est la région du monde qui regroupe le plus de meurtres : près de neuf sur dix enregistrés en 2022, avec plus d'un tiers des attaques mortelles ayant eu lieu en Colombie.

## COMMENT LES PROTÉGER ?

“ La Déclaration prévoit que les défenseurs des droits de l'homme doivent être appuyés et protégés dans le cadre de leur activité ”

Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme de 1998

Les mécanismes de protection pour les défenseur·es des droits humains qui ont été mis en place par certains pays dans le cadre des textes internationaux (ONU) et nationaux n'ont pas fait preuve d'efficacité pour les défenseur·es de la Terre et de l'environnement. Une adaptation à leur situation particulière est essentielle. **Il faut des obligations spécifiques visant à les protéger contre les menaces et les attaques**, à enquêter et sanctionner les agressions dont ils et elles sont victimes, et à garantir leurs droits à la vie, à la protection, à l'intégrité personnelle, à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association, ainsi qu'à la liberté de mouvement.

**INTIMIDATIONS, HARCÈLEMENT, ARRESTATIONS : C'EST CE QUE SUBISSENT LES MEMBRES DE LA NATION WET'SUWET'EN DEPUIS LE DÉBUT DU PROJET DE CONSTRUCTION DU GAZODUC. COMMENT SE DÉFENDENT-ILS ? ALLONS DÉCOUVRIR LEUR LUTTE !**

---





*Je ressens une telle connexion à mes ancêtres sur ce territoire. Ce sens d'appartenance et cette connexion sont vraiment importants pour moi. Cette **connexion à la terre**, c'est ce qui fait de nous ce que nous sommes.*

Chez les Wet'Suwet'en, la défense de l'environnement est majoritairement portée par **des femmes** et Sleydo' est l'une des protectrices des terres et de l'eau, luttant activement contre l'implantation de l'entreprise Coastal GasLink (CGL).



\* Pas de consentement, pas de gazoduc

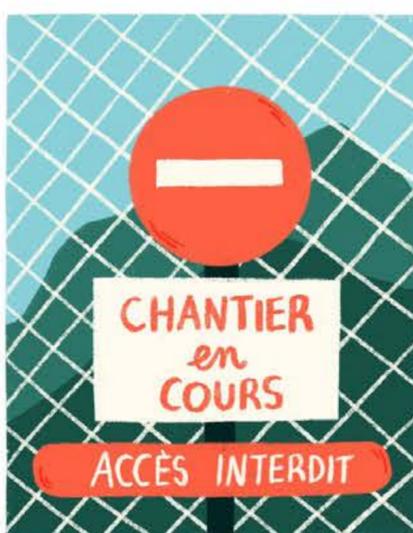


Après l'intervention de la police sur les lieux du blocage, **20 activistes sont arrêté·e·s**, dont Sleydo'.



*Que suis-je censée dire à mes enfants lorsque je suis envoyée en prison parce que je respecte nos lois et que je veux préserver leur futur?*

Les Wet'suwet'en sont victimes de **profilage racial** de la part de la police, qui agit main dans la main avec le gouvernement ainsi qu'avec une société de sécurité privée engagée par CGL.



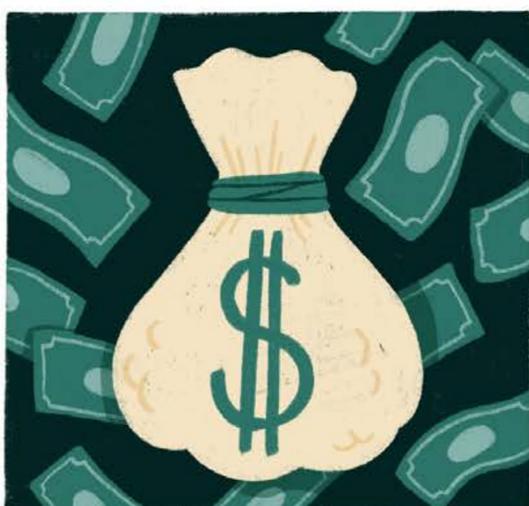
Depuis le début du projet, les militant·e·s subissent une **répression** de plus en plus accrue, ils·elles sont **arrêté·e·s**, **surveillé·e·s**, l'accès à leur propres terres leur est interdit, et les femmes subissent du **harcèlement et des violences sexistes**.  
 Les tentatives d'intimidation s'enchaînent, et des habitations ont même été **incendiées**.



Les chef·fe·s de la nation Wet'suwet'en ont émis des **ordonnances d'expulsion** pour tenir l'entreprise à l'écart, rappelant à CGL qu'elle n'a jamais obtenu leur consentement et que leurs terres sont inaccessibles.



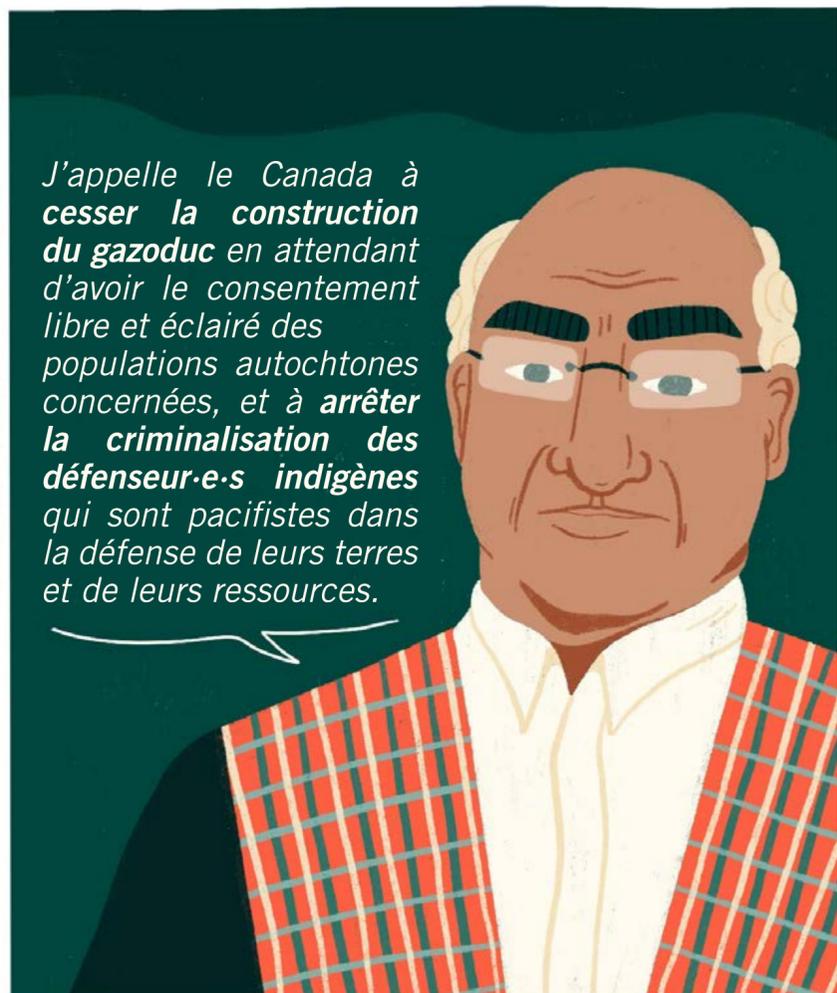
\* À jamais non cédé



Mais les opérations de polices continuent de se succéder, au moyen d'hélicoptères, de chiens et d'équipements militaires. Presque **20 millions de dollars d'argent public** ont été dépensés entre 2019 et 2020 pour surveiller les défenseur·e·s Wet'suwet'en et les peuples autochtones voisins.



En mars 2023, l'**enquêteur sur les droits des peuples autochtones**, missionné par les Nations unies, a passé 10 jours au Canada. Dans son rapport publié en juillet dernier, il dit être inquiet de la **criminalisation** des droits des défenseur·e·s indigènes et de la **militarisation** en place sur les territoires autochtones.



*J'appelle le Canada à **cesser la construction du gazoduc** en attendant d'avoir le consentement libre et éclairé des populations autochtones concernées, et à **arrêter la criminalisation des défenseur·e·s indigènes** qui sont pacifistes dans la défense de leurs terres et de leurs ressources.*

La Colombie Britannique a décidé de **poursuivre en justice 19 militant·e-s, dont Sleydo'**, pour avoir désobéi à l'interdiction de s'approcher du chantier de construction du gazoduc. Le jugement de Sleydo' aura lieu en **janvier 2024** et la peine encourue peut aller jusqu'à **l'emprisonnement**.



Il est temps que le Canada **cesse ses pratiques coloniales** et honore sa réputation de pays leader sur la question des droits humains, en respectant les voix de celles et ceux qui y vivent.



La situation actuelle engendre une **violation** de la loi Wet'suwet'en (appelée 'Anuc niwh'it'en), du droit constitutionnel canadien et des obligations internationales du Canada en matière de droits humains, y compris la **Déclaration des Nations unies (2007)** sur les droits des peuples autochtones.

*Nous luttons pour nos générations futures, pour notre eau potable, pour le saumon dont dépend notre peuple, pour tout le travail que nous accomplissons pour créer un meilleur endroit pour nos enfants. Nous avons besoin de **soutien** et de **solidarité**. Nous avons besoin que vous fassiez tout ce que vous pouvez, quel que soit le pays dans lequel vous vous trouvez, afin de **faire pression** sur le Canada pour qu'il arrête de détruire nos maisons.*



ici  
JOZI

A black and white close-up portrait of a woman with voluminous, curly hair. She is looking slightly to the right of the camera with a gentle smile. The lighting is soft, highlighting her features. She is wearing a light-colored, ribbed top.

**PORTRAIT**

**D'UNE PERSONNE**

**INSPIRANTE**

*Nous avons souhaité mettre à l'honneur plusieurs personnes inspirantes, engagées pour la justice climatique. Nous saluons leurs diversités d'actions et d'engagements, qui leur sont propres. Il n'existe pas de partenariat entre ces personnes et Amnesty International.*

# MYRIAM BAHAFFOU : DÉCONSTRUIRE, RÉSISTER, RECONSTRUIRE

---

## QUI ES-TU ?

---

Je m'appelle Myriam Bahaffou, je suis militante écoféministe et doctorante en philosophie féministe. J'ai une double, triple, voire quadruple casquette : l'une d'entre elles a trait à la recherche, où je m'intéresse à l'anti et au post-humanisme, que je considère être une idéologie à l'origine de la dégradation environnementale et en particulier du spécisme ; l'autre au militantisme, où je navigue dans des espaces radicaux et anarchistes, qui ont comme horizon une réinvention complète du politique et du vivre-ensemble.

## POURQUOI TU T'ENGAGES ?

---

Je m'engage parce que je crois que la binarité de genre imposée par le patriarcat et toutes les valeurs qui en découlent, que la colonisation et sa négation, sont largement responsables de la destruction écologique actuelle. Je m'engage parce que mon rapport à l'écologie est avant tout émotionnel et que cette dimension a été niée car féminisée, notamment à cause d'une blancheur qui structure encore largement les discours écologiques et qu'il est temps de dépasser à la lumière d'autres rapports sociaux. Je m'engage parce que nous vivons dans une société où le capitalisme rend la plupart des gens malheureux et bénéficie à une minorité qui s'octroie le droit de massacrer la planète et en premier lieu les groupes les plus vulnérables qui l'habitent. Je ne ferai pas partie de cette minorité, donc je m'engage parce que je n'ai pas le choix.

## **QU'EST CE QUI TE DONNE DE L'ESPOIR ?**

Je crois que j'ai davantage de détermination que d'espoir, même si ça sonne un peu triste. L'espoir est celui d'un monde d'après, que je n'ai pas vraiment en tête.

En revanche, la vigueur et la créativité des milieux militants, la multiplication des approches de l'écologie (décoloniale, populaire, queer ...) me donnent cette détermination. La vie, et l'amour de la vie, le droit au plaisir et non à la simple survie sous le capitalisme, sont des moteurs essentiels de mon action.



**PORTRAIT**

**D'UNE PERSONNE**

**INSPIRANTE**

*Nous avons souhaité mettre à l'honneur plusieurs personnes inspirantes, engagées pour la justice climatique. Nous saluons leurs diversités d'actions et d'engagements, qui leur sont propres. Il n'existe pas de partenariat entre ces personnes et Amnesty International.*

# FÉRIS BARKAT : UNE ÉCOLOGIE PORTÉE PAR ET POUR LES QUARTIERS POPULAIRES

---

## QUI ES-TU ?

---

Je suis Féris Barkat, cofondateur de Banlieues Climat et créateur de contenus. Avec Banlieues Climat on cherche à émanciper à travers la question écologique. À travers une formation certifiante on vient former pour ensuite proposer des projets sur le terrain d'atténuation ou d'adaptation, avec les habitants. L'objectif c'est d'outiller pour que les quartiers profitent des opportunités de la transition mais aussi d'être prêt face aux conséquences (santé, pollution, canicule...) qu'on subit déjà.

## POURQUOI TU T'ENGAGES ?

---

Je m'engage parce que je n'ai pas le choix, par nécessité face à l'urgence sociale et écologique dans les quartiers populaires et dans le monde. J'avais besoin de convertir ma colère et l'engagement c'était la seule option. C'est « hype » de se dire engagé, pour moi c'est juste un instinct de survie.

## QU'EST CE QUI TE DONNE DE L'ESPOIR ?

---

Nous, Banlieues Climat, les jeunes ou les parents qui me disent qu'on a transformé leurs vies avec un sujet comme le climat qui est « soi-disant » fait pour eux. Notre équipe aussi on est un peu cassés, on traverse des épreuves et finalement c'est comme ça qu'apparaissent les fissures d'espoir.

Manifestation organisée par des activistes du climat lors de la COP27 à Charm el-Cheikh, Égypte, 2022.  
Le slogan sur la banderole en arabe : « Il n'y a pas de justice climatique sans droits de l'homme.  
Nous n'avons pas été vaincus ».

© Joseph Eid/AFP

**QUELS SONT**

**LES OUTILS DE LA**

**JUSTICE CLIMATIQUE ?**

ووجدنا كد الله  
للمن حقوق الا تنس  
نهزم

**A.**

# LES DROITS HUMAINS SONT ESSENTIELS POUR COMBATTRE LA CRISE CLIMATIQUE

---

Il existe de nombreux outils juridiques pour lutter contre le dérèglement climatique et promouvoir la justice climatique. A l'origine, **les discours se concentraient principalement sur l'impact sur les systèmes naturels** (perte de la biodiversité, disparition des espèces, submersion de certains territoires...).

**Les outils juridiques à disposition étaient ceux relatifs au droit de l'environnement.**

Petit à petit, les États ont reconnu l'impact des changements climatiques sur les droits humains. Cela signifie qu'ils ont désormais **l'obligation prendre des mesures pour protéger l'environnement** non seulement au regard du droit environnemental, mais également au regard du **droit international relatif aux droits humains**.



## À NOTER

---

**Le droit international relatif aux droits humains comprend** : le droit humanitaire, la Déclaration Universelle des droits de l'Homme de 1948, le Pacte international relatif aux droits économiques sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Tous les outils du droit international relatif aux droits humains peuvent permettre de promouvoir la justice climatique.

En effet, puisque les États ont adhéré à divers traités relatifs aux droits humains, ils sont tenus de **respecter, protéger et mettre en œuvre l'ensemble des droits humains** de toutes et tous, sans discrimination. Cela signifie qu'ils doivent prévenir et réparer tous les préjudices environnementaux commis **par des acteurs étatiques mais aussi non étatiques comme les entreprises.**

## **L'ABSENCE DE MESURES AMBITIEUSES CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE EST DÉJÀ UNE ATTEINTE AUX DROITS HUMAINS**

Aujourd'hui, les États ont connaissance des effets négatifs des changements climatiques sur les droits humains. Puisqu'ils sont censés protéger et garantir leur bon exercice, **ils violent leurs obligations lorsqu'ils ne prennent pas de mesures suffisantes pour empêcher les préjudices** causés par le changement climatique. L'inaction climatique condamne des millions de personnes à une mort prématurée, à la faim, aux maladies, à des déplacements, maintenant et sur le long terme.



### **BON À SAVOIR**

#### **Qu'est ce que la jurisprudence ?**

La jurisprudence est un terme qui désigne **l'ensemble des décisions rendues par les tribunaux dans des affaires précédentes**. Ces décisions sont utilisées comme **références pour guider les décisions ultérieures dans des cas similaires**. Par exemple, si un tribunal a déjà statué dans une affaire de pollution environnementale, cette décision peut être utilisée comme référence dans d'autres affaires similaires pour aider à déterminer la responsabilité des parties impliquées et les mesures à prendre pour protéger l'environnement et les droits humains.

# DE MANIÈRE PLUS LARGE, UTILISER UNE APPROCHE « DROITS HUMAINS » DANS LA LUTTE CONTRE LA CRISE CLIMATIQUE A PLUSIEURS AVANTAGES

## CELA PERMET D'AVOIR RECOURS AUX OUTILS LÉGAUX DU DROIT INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS HUMAINS

Le droit international relatif aux droits humains contient des **obligations juridiquement contraignantes** (comme l'Accord de Paris) qui peuvent être utilisées pour **exiger des politiques et mesures efficaces** contre le changement climatique. De la même manière, les normes et principes relatifs aux droits humains donnent des **orientations utiles pour établir la responsabilité des entreprises** en matière de crise climatique.

## CELA PEUT CONTRIBUER À TOUCHER L'OPINION PUBLIQUE ET LES RESPONSABLES POLITIQUES

Reconnaître que l'urgence climatique est une crise des droits humains peut **motiver davantage de personnes à faire campagne** en faveur d'une intervention juste et rapide contre le changement climatique.

## CELA OBLIGE UNE RÉELLE PRISE EN COMPTE DES PERSONNES IMPACTÉES PAR LES EFFETS DU DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

Les principes des droits humains promeuvent l'égalité et interdisent la discrimination. Puisque le changement climatique affecte de manière disproportionnée les populations vulnérables, l'approche « droits humains » permet de **mettre en lumière les situations des personnes les plus impactées et de les protéger**. Les principes des droits humains encouragent également la **participation des personnes, le respect de leur consentement libre et éclairé, l'accès à l'information et à la justice**.



# VOICI QUELQUES ACTIONS PHARES POUR LA JUSTICE CLIMATIQUE QUI ONT UTILISÉ LES DROITS HUMAINS COMME ARGUMENT JURIDIQUE ET ONT PERMIS DE CRÉER UNE JURISPRUDENCE POUR LA JUSTICE CLIMATIQUE

Recours en justice par 4 associations pour obliger l'État français à garantir les droits fondamentaux des citoyen·nes et respecter ses engagements en matière de lutte contre le dérèglement climatique. En octobre 2021 l'État français est condamné par le tribunal de Paris pour inaction climatique et doit rectifier sa trajectoire d'ici à décembre 2022. En juin 2023, les objectifs n'ont toujours pas été atteints.



**Décision historique qui permet de faire jurisprudence en matière de justice climatique.** Elle est devenue une source d'inspiration pour des contentieux climatiques. En 2013, la fondation Urgenda attaque **l'État néerlandais pour le contraindre à respecter ses engagements en matière de lutte contre le dérèglement climatique.** En 2015, un tribunal enjoint l'État néerlandais à réduire ses émissions de gaz à effet de serre, décision confirmée en 2020 par la Cour Suprême des Pays-Bas. La Cour a reconnu que le dérèglement climatique menace les droits à la vie et le droit à la vie privée et familiale des citoyen·nes.

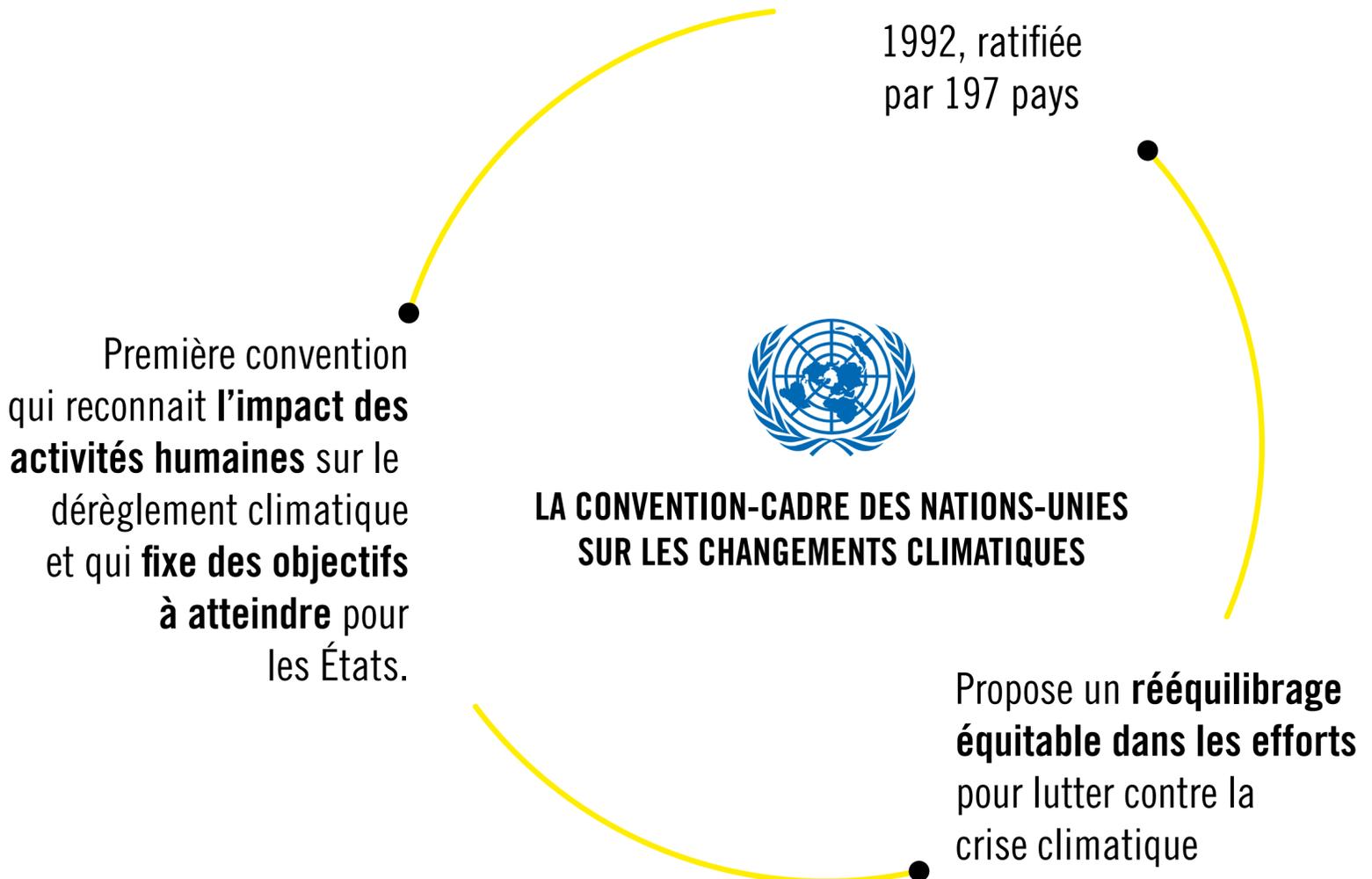
La commune de Grande Synthe et des associations ont lancé un **recours pour inaction climatique contre le gouvernement français.** En mars 2022, le Conseil d'État a ordonné au gouvernement en place de prendre « toutes mesures utiles » pour infléchir la courbe des émissions de gaz à effet de serre et respecter les engagements de la France conformément avec l'Accord de Paris. Les mesures prises n'ayant pas été suffisantes, **le Conseil d'État a adressé une nouvelle injonction au gouvernement qui a jusqu'au 30 juin 2024 pour atteindre ses objectifs.**

# B.

## LES OBLIGATIONS JURIDIQUES DES ÉTATS ET DES ENTREPRISES

### LES OBLIGATIONS DES ÉTATS

#### LA CONVENTION-CADRE DES NATIONS UNIES SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (CCNUCC) : PREMIER TRAITÉ MONDIAL SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE



La CCNUCC est un **outil central pour la négociation et la mise en œuvre d'accords internationaux** visant à lutter contre le changement climatique. **Chaque année, les membres de la CCNUCC se réunissent lors de la Conférence des Parties (COP)** pour évaluer et discuter des efforts mondiaux visant à lutter contre le changement climatique. Cet examen se fait avec des représentant·es des gouvernements, des entreprises et de la société civile.

# L'ACCORD DE PARIS

Lors de la COP 21 en 2015, l'**Accord de Paris** a été adopté par 196 pays. Cet accord juridiquement contraignant est encore aujourd'hui **le plus ambitieux en termes de justice climatique**. En effet, **l'Accord de Paris met directement en relation la lutte contre le dérèglement climatique et les droits humains dans le préambule**.

## L'ACCORD DE PARIS

### OBJECTIF

Lutter contre le changement climatique

### RÉSULTAT ATTENDU

limiter l'élévation de la température moyenne à **1,5 °C** par rapport aux niveaux préindustriels.

### COMMENT

// En prenant des mesures visant à réduire les émissions mondiales de gaz à effet serre. Les mesures prises par les États doivent **prendre en considération les droits humains**.

// Grâce à un dispositif de **soutien, notamment financier**, des pays riches en direction des pays plus pauvres.

L'Accord de Paris prévoit des **voies de recours pour les pays les plus impactés**.

Il souligne la nécessité de renforcer la compréhension, l'action et le soutien international envers les pertes et préjudices. Les « **pertes et préjudices** » font référence aux dommages irréversibles subis en raison des impacts du changement climatique, en particulier dans les pays les plus vulnérables.

# DES OUTILS VARIÉS À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE ET RÉGIONALE : AUTRES OUTILS JURIDIQUES IMPORTANTS POUR LA JUSTICE CLIMATIQUE

## CONVENTION D'AARHUS

1998

Outil international sur **le droit des citoyen·nes à être informé·es sur l'environnement.**

Signé par 39 États dont la France.

3 principes :

// L'accès à l'information sur l'environnement détenue par les autorités publiques

// La participation du public au processus décisionnel

// L'accès à la justice en matière d'environnement

## ACCORD D'ESCAZÙ

2018

Outil régional qui vise à **protéger le droit de participer au processus décisionnel sur les questions d'environnement et de changement climatique.** Cet accord rappelle l'importance de l'accès des citoyen·nes à l'information, à la participation et à la justice en matière d'environnement.

## LES OBLIGATIONS DES ENTREPRISES

Les entreprises sont aussi tenues de respecter les droits humains, quel que soit l'endroit dans le monde où elles mènent leurs activités. Cette responsabilité est énoncée de manière directe dans plusieurs textes internationaux. De plus, si le droit international relatif aux droits humains n'est pas toujours directement applicable aux entreprises, **les États ont l'obligation de veiller au respect des droits humains sur leurs territoires.**

# QUELQUES INSTRUMENTS JURIDIQUES IMPORTANTS SUR LA RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES EN MATIÈRE DE DROITS HUMAINS ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

## LE PACTE MONDIAL DES NATIONS UNIES 2000

**Initiative mondiale la plus importante** en matière de développement durable des entreprises.

// Objectif : Accompagner la **transition durable des entreprises** et aligner leurs pratiques et leurs stratégies sur dix principes, qui découlent des textes fondamentaux des Nations unies.

// Plusieurs mentions du **respect des droits humains** et de la **protection de l'environnement**

// Non contraignant, c'est une instance de dialogue



## PRINCIPES DIRECTEURS DES NATIONS UNIES RELATIFS AUX ENTREPRISES ET AUX DROITS DE L'HOMME 2011

Dispose que les **États** ont l'obligation d'**apporter une protection contre les atteintes aux droits humains commises par des entreprises.**

Impose entre autres aux gouvernements d'**adopter et d'appliquer des lois obligeant les entreprises à respecter les droits humains**, de créer un cadre réglementaire qui favorise le respect des droits fondamentaux par les entreprises et de donner à celles-ci des orientations sur leurs responsabilités.

Les différents outils internationaux concernant les entreprises connaissent en théorie une forte adhésion. Pourtant, on constate que les efforts ne sont pas suffisants lorsque les mesures de responsabilité des entreprises reposent sur le volontariat. **Il est nécessaire que les États adoptent une législation qui oblige les entreprises à agir.** → C'est ce qu'a fait la France grâce à une loi sur le devoir de vigilance

## **LE DEVOIR DE VIGILANCE**

En 2017, la France a adopté une **loi historique sur le respect des droits humains et environnementaux par les entreprises multinationales**. Cette loi permet d'obliger les entreprises françaises à **prévenir et réparer les violations des droits humains et les dommages environnementaux** engendrés par leurs activités. Cela concerne également les activités de leurs filiales, de leurs sous-traitants ou fournisseurs.

C'est un outil puissant pour la justice climatique car **cela oblige les entreprises françaises à assumer leurs responsabilités, à rendre des comptes et à réparer les violations commises**.

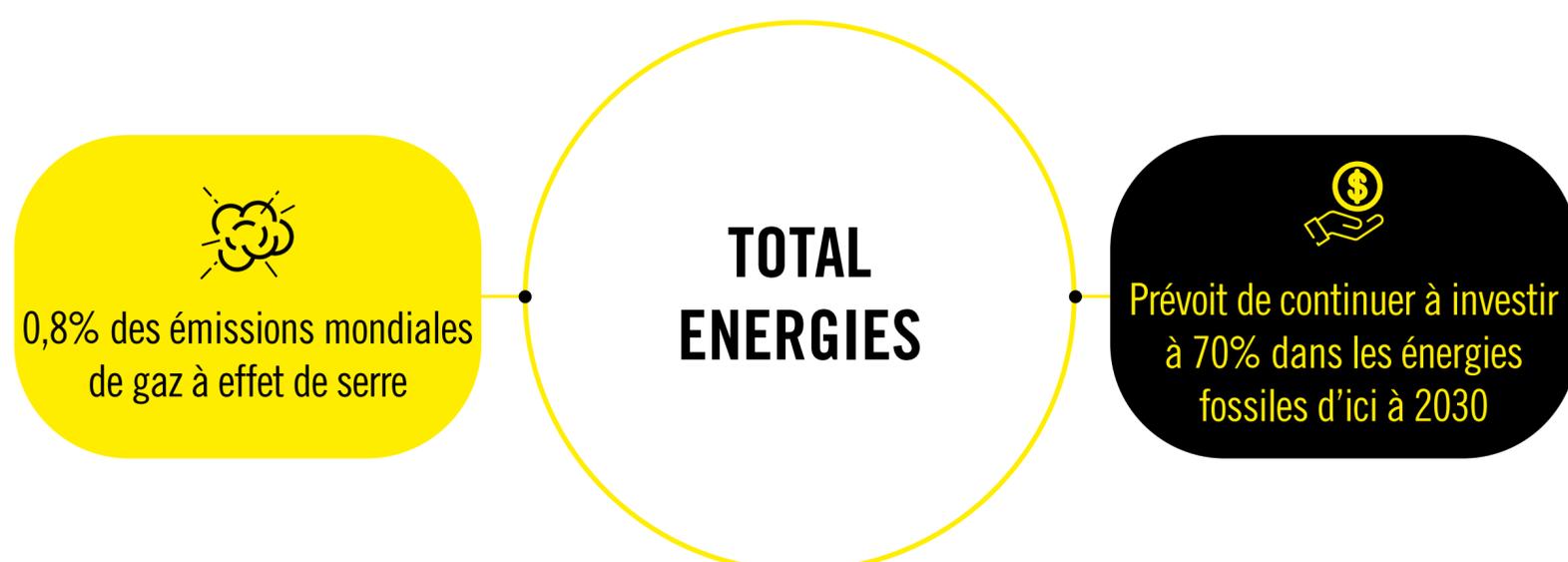
## **BIENTÔT LE TOUR DE L'UNION EUROPÉENNE ?**

Une **législation similaire sur la responsabilité des entreprises en matière de droits humains et d'environnement devrait être adoptée au sein de l'Union européenne**. Le Parlement européen s'est déjà saisi de la question et s'est prononcé en faveur d'une législation européenne. Désormais, c'est au tour de la Commission européenne de travailler sur cette législation.



# CAS D'ÉTUDE SUR LE DEVOIR DE VIGILANCE : UNE ACTION EN JUSTICE CONTRE TOTAL ENERGIES

---



Une coalition de 6 associations et 16 collectivités territoriales a lancé en 2020 **une procédure accusant la multinationale TotalEnergies de ne pas respecter son devoir de vigilance sur l'environnement.**

Au regard de l'urgence climatique et des engagements de la France sur une trajectoire à 1,5°C, **la coalition a demandé au juge de contraindre TotalEnergies à adopter des mesures provisoires telles que la suspension de ses nouveaux projets pétro-gaziers et la réduction des émissions de gaz à effet de serre** liées à ses activités mondiales.

Le 6 juillet 2023, cette action en justice a été jugée irrecevable. Après plusieurs années de procédure, le tribunal refuse d'examiner les impacts de la multinationale énergétique sur le climat et les droits humains. **La demande d'Amnesty International France reste inchangée : face à l'urgence climatique, TotalEnergies doit faire des choix en adéquation avec les engagements de la France dans l'Accord de Paris. La coalition a fait appel de la décision.**

## **À VOUS DE JOUER !**

Qu'avez-vous retenu ? Triche discrète autorisée.

**SI UN ÉTAT NE PREND PAS DE MESURES SUFFISAMMENT AMBITIEUSES POUR LUTTER CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE, IL S'AGIT D'UNE ATTEINTE AUX DROITS HUMAINS.**

---

Vrai  Faux

**L'ÉTAT FRANÇAIS A ÉTÉ CONDAMNÉ POUR INACTION CLIMATIQUE ET IL A RECTIFIÉ SA TRAJECTOIRE.**

---

Vrai  Faux

**LA COP (CONFÉRENCE DES PARTIES) EST L'ORGANE DÉCISIONNEL DE LA CONVENTION-CADRE DES NATIONS UNIES SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES.**

---

Vrai  Faux

**LE PACTE MONDIAL DES NATIONS UNIES, INITIATIVE LA PLUS IMPORTANTE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES ENTREPRISES EST JURIDIQUEMENT CONTRAIGNANT.**

---

Vrai  Faux

# L'ACCORD DE PARIS PRÉVOIT UN DISPOSITIF DE SOUTIEN FINANCIER AUX PAYS MOINS BIEN DOTÉS ET LES PLUS VULNÉRABLES.

---

Vrai  Faux

# LE DEVOIR DE VIGILANCE DES ENTREPRISES FRANÇAISES CONCERNE ÉGALEMENT LES ACTIVITÉS DE LEURS FILIALES.

---

Vrai  Faux

**Bonne réponse 1 :** Vrai : Étant donné que les causes et les effets dommageables du changement climatique sur les droits humains sont bien connus, le fait de ne pas prendre de mesures adéquates pour les réduire constitue déjà une violation des droits humains imputable à l'État en question.

**Bonne réponse 2 :** Faux : L'État français a été condamné pour inaction climatique en 2021 mais en juin 2023 les objectifs de l'Accord de Paris n'ont toujours pas été atteints.

**Bonne réponse 3 :** Vrai. Elle se réunit chaque année pour examiner la mise en œuvre de la Convention.

**Bonne réponse 4 :** Faux. C'est une instance de dialogue. Les principes directeurs des Nations-unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ne sont pas non plus contraignants.

**Bonne réponse 5 :** Vrai. Il prévoit également un dispositif de soutien technologique et de renforcement des capacités.

**Bonne réponse 6 :** Vrai. Cela concerne aussi celles de leurs sous-traitants ou fournisseurs.



**PORTRAIT**

**D'UNE PERSONNE**

**INSPIRANTE**

© Patrick Lazic

*Nous avons souhaité mettre à l'honneur plusieurs personnes inspirantes, engagées pour la justice climatique. Nous saluons leurs diversités d'actions et d'engagements, qui leur sont propres. Il n'existe pas de partenariat entre ces personnes et Amnesty International.*

# **PALOMA MORITZ : REMETTRE L'ÉCOLOGIE AU CŒUR DU DÉBAT PUBLIC**

---

## **QUI ES-TU ?**

---

Je suis journaliste, réalisatrice et responsable du pôle écologie du média indépendant “Blast, le souffle de l’info”. Mes thèmes de prédilection sont l’urgence écologique et démocratique, les sujets de sociétés mais aussi les inégalités de genre. Je réalise chaque semaine des vidéos de décryptage, des reportages ou des entretiens avec des personnalités et des scientifiques pour permettre de mieux comprendre l’actualité, les discours et actions politiques et les problématiques écologiques.

## **POURQUOI TU T’ENGAGES ?**

---

Je ne peux pas rester neutre face au désastre écologique, à l’explosion des inégalités, aux violences faites aux femmes, aux discriminations.... En tant que journaliste, je me bats pour mettre l’urgence écologique au cœur du débat public, donner des clés pour comprendre et agir, mettre en avant les pistes qui s’offrent à nous pour l’avenir. Les scientifiques sont très clairs : nous pouvons encore agir pour réduire les risques, et nous adapter au mieux, pour absorber les chocs à venir, être moins vulnérables tout simplement. Et il nous reste une toute petite fenêtre d’opportunité pour le faire. C’est de ça dont on devrait parler aujourd’hui : comment assurer un avenir à tous les humains en prenant en compte la justice sociale, climatique, les inégalités, les discriminations ?

## **QU'EST CE QUI TE DONNE DE L'ESPOIR ?**

---

L'espoir est une notion compliquée mais je pense qu'on trouve aujourd'hui de l'espoir dans l'action. Je ne m'engage pas aujourd'hui parce que je pense que je vais réussir à inverser la tendance mais parce que c'est ce qui me semble juste à faire. En s'engageant on s'émancipe, on donne aussi un sens à sa vie.

Ce qui me donne de l'espoir, ce sont les dizaines de milliers de personnes qui se battent en France et dans le monde pour plus de justice sociale, climatique, démocratique. Je reprends espoir, face à toute cette énergie, cette intelligence, cette lucidité, cette détermination. Aucun combat n'est vain face à l'urgence écologique. Toutes les espèces qui pourront être sauvées, les espaces naturels qui pourront être préservés, les personnes qui pourront s'émanciper d'un système qui les oppressent. Tout ça, ce sont déjà des petites victoires qui me donnent de l'espoir.



**PORTRAIT**

**D'UNE PERSONNE**

**INSPIRANTE**

© Dominique Dumas

*Nous avons souhaité mettre à l'honneur plusieurs personnes inspirantes, engagées pour la justice climatique. Nous saluons leurs diversités d'actions et d'engagements, qui leur sont propres. Il n'existe pas de partenariat entre ces personnes et Amnesty International.*

# ALHASSANA DIALLO : TISSER LE LIEN SOCIAL POUR FAIRE FACE AUX ENJEUX ÉCOLOGIQUES

---

## QUI ES-TU ?

---

Je suis Alhassana Diallo, habitant et acteur du département 93, plus particulièrement dans la ville de Bagnolet. C'est un département avec beaucoup de potentiel du fait de sa diversité culturelle, son dynamisme et sa population jeune.

L'entraide, la solidarité et la convivialité sont des notions qui m'ont été inculquées. Ainsi à mon tour de les transmettre de la meilleure des manières : j'ai cofondé deux ressourceries, l'une à Bagnolet et l'autre à Livry-Gargan. Les ressourceries sont des lieux exceptionnels où l'on peut trouver de la ressource matérielle mais surtout de la ressource humaine. Cela permet de créer du lien social et surtout de favoriser la rencontre et l'échange interpersonnel.

## POURQUOI TU T'ENGAGES ?

---

Je crois en un monde meilleur. Je crois que le vivre ensemble est un véritable enjeu de société. Et que ça passe par une transition écologique nécessaire. Et cette transition écologique ne peut pas se faire sans y associer toutes les composantes de la société. A travers une ressourcerie, les conditions sont optimales pour pouvoir sensibiliser tout un chacun à avoir un comportement et une consommation responsable. Ça permet de générer une dynamique vertueuse. Et surtout ça permet à travers un lieu comme celui-là de pouvoir prendre en compte l'écologie et le social d'une manière conjointe plutôt que de traiter l'un des sujets d'une manière séparée.

## QU'EST CE QUI TE DONNE DE L'ESPOIR ?

---

C'est en visant le meilleur que nous serons capables de réussir collectivement face aux épreuves et aux enjeux économiques,

climatiques et sociaux que l'on traverse. Et pour cela il faut créer un climat, une ambiance où chacun se sent exister, respecté et considéré.

Manifestation massive pour le climat organisée à Bruxelles, le 23/10/22.

© Romy Arroyo Fernandez/NurPhoto via AFP

**QUELLES SONT  
LES DEMANDES  
D'AMNESTY  
INTERNATIONAL  
POUR UNE TRANSITION  
JUSTE ?**

**CRISIS**

# LES DEMANDES D'AMNESTY INTERNATIONAL POUR UNE TRANSITION JUSTE

---

**3**,6 milliards de personnes dans le monde sont en situation de vulnérabilité face au climat. Les mesures prises par les gouvernements et les entreprises pour limiter le réchauffement climatique et nous protéger de ses conséquences demeurent insuffisantes. **Amnesty International s'engage pour l'obtention de la justice climatique.** Pour cela, nous demandons aux États et aux entreprises de prendre toutes les mesures nécessaires pour une transition juste et de :

## **PROTÉGER LES PERSONNES EN ÉLIMINANT D'URGENCE LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE**

Les gouvernements doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour **réduire les émissions mondiales de gaz à effet de serre** le plus rapidement possible. Ils doivent limiter au maximum l'augmentation de la température moyenne mondiale et **ne pas dépasser 1,5 °C au-dessus du niveau de l'ère préindustrielle.**

## **AIDER LES POPULATIONS TOUCHÉES À S'ADAPTER À UN CHANGEMENT CLIMATIQUE INÉVITABLE**

Les États ont l'obligation d'**adopter toutes les mesures nécessaires pour aider les populations se trouvant dans leur zone de compétence à s'adapter aux effets prévisibles et inévitables du changement climatique.** Cela limitera l'impact du changement climatique sur leurs droits humains.

## **GARANTIR QUE L'ACTION POUR L'ENVIRONNEMENT SOIT COMPATIBLE AVEC LE RESPECT DES DROITS DES PERSONNES**

Les États doivent **respecter, protéger et concrétiser les droits humains dans toutes les politiques et initiatives pour le climat**. Ils doivent garantir que la **transition soit juste et équitable pour tous·tes**, et qu'elle donne la possibilité de lutter contre les inégalités existant à la fois au sein des pays et entre eux, notamment par la **promotion de l'égalité entre toutes les personnes, indépendamment de leur genre, leur race, leur appartenance ethnique, leur handicap et leur génération**.

## **GARANTIR LE DROIT DE CHACUN·E À L'INFORMATION, À LA PARTICIPATION, À LA RÉPARATION**

Les États sont tenus à plusieurs obligations en lien avec leur devoir de **protéger les personnes contre les préjudices environnementaux**. Parmi ces obligations, les principales consistent à **donner accès à l'information, à faciliter la participation du public et à donner accès à la justice et à des recours effectifs**.

## **ACCORDER DES RÉPARATIONS AUX VICTIMES DE PERTES ET DE PRÉJUDICES**

**Certaines conséquences sont inévitables** à cause des émissions passées, de la lenteur de l'atténuation et de l'adaptation à ce jour, ainsi que de certains effets qui dépassent la capacité d'adaptation des populations. Amnesty International exhorte les États à remédier à ces pertes et préjudices en **mettant en place un dispositif de financement international qui offre les moyens, l'aide et les voies de recours nécessaires**.

## **ACCROITRE LA COOPÉRATION ET L'AIDE INTERNATIONALE**

Tous les États en mesure de le faire doivent **fournir des ressources financières, un renforcement des capacités et un transfert de technologie** en fonction de leurs capacités, de leurs compétences et de leurs responsabilités respectives dans l'émergence du changement climatique. Les pays ayant le moins contribué à la crise climatique doivent obtenir de l'aide pour atteindre leurs objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets, ainsi que pour faire face aux pertes et préjudices.

## **SAUVEGARDER LES DROITS HUMAINS DES PERSONNES DÉPLACÉES OU MENACÉES DE DÉPLACEMENT PAR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE**

Les conséquences de la crise climatique sont déjà un élément moteur de la mobilité humaine. **Le nombre de personnes en mouvement au sein des frontières nationales ou à travers celles-ci devrait être amené à augmenter.** Les États doivent respecter leurs obligations relatives aux droits humains lorsqu'ils adoptent et mettent en œuvre des politiques et des mesures concernant la mobilité humaine dans le contexte du changement climatique et des catastrophes naturelles.

## **RÉGLEMENTER LES ENTREPRISES**

Aux termes du droit international, **les États ont l'obligation de protéger toutes les personnes contre les préjudices causés aux droits humains par les entreprises**, y compris les préjudices résultant de la contribution des entreprises au changement climatique. Cela signifie s'appuyer sur la réglementation, la surveillance, la vérification, l'arbitrage et la sanction. Les États doivent également fournir un recours effectif pour les préjudices causés par les entreprises.

# RESSOURCES

## POUR ALLER PLUS LOIN

---

### RESSOURCES INTERNES

Les rapports et formations d'Amnesty International sur la justice climatique sont regroupés sur la page « [Justice climatique : mobilisons-nous pour la protection des défenseur.e.s de l'environnement](#) ». Pour y accéder depuis le site internet : [Menu / Vos espaces / Espace militant / Dossiers ou projets à suivre / Justice climatique](#).

Vous pouvez également découvrir notre podcast « [Amazonie : sous la jungle le pétrole](#) ». Pour y accéder depuis le site internet : [Menu / S'informer / Actualités / Nos podcasts](#)

### RESSOURCES EXTERNES

Nous vous proposons diverses ressources non amnestiennes, qui peuvent néanmoins vous permettre d'approfondir certains concepts.

#### SÉLECTION DE LIVRES :

- // BRES Anne, BONPOTE, DOUSSIN Jean-Marc, MASSON-DELMOTTE Valérie, MARC Claire, Tout comprendre (ou presque) sur le climat, CNRS eds, 2022
- // CASSOU Christophe, MASSON-DELMOTTE Valérie, LA DOCUMENTATION FRANCAISE, Parlons climat en 30 questions, Documentation française, 2023
- // ESCOBAR Arturo, Sentir-penser avec la Terre : L'écologie au-delà de l'Occident, Le Seuil, 2018
- // ETIENNE Camille, Pour un soulèvement écologique, Dépasser notre impuissance collective, Le Seuil, 2023
- // FERDINAND Malcom, Une écologie décoloniale : Penser l'écologie depuis le monde caribéen, Le Seuil, 2019

- // HUET Sylvestre, Le GIEC, urgence climat, le rapport incontestable expliqué à tous, ed. Tallendier, 2023
- // LONGO Fiore, Décolonisons la protection de la nature, Editions Double ponctuation, 2023
- // THUNBERG Greta, Le Grand Livre du Climat, Editions Kero, 2022
- // TORRE-SCHAUB Marta, Justice climatique, procès et actions, CNRS éditions, octobre 2020

## **PODCASTS**

---

- // La nature confisquée, histoire du « colonialisme vert », Série Et l'homme créa la nature, France culture, <https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/le-cours-de-l-histoire/la-nature-confisque-histoire-du-colonialisme-vert-7940115>, 2020
- // Quelle écologie pour les quartiers populaires, France inter, Série Terre au carré, <https://www.radiofrance.fr/franceinter/podcasts/la-terre-au-carre/la-terre-au-carre-du-mercredi-14-juin-2023-3375317>, 2023
- // Un jour la terre s'ouvre, saison 4 du podcast Injustices par Lucile TORREGROSSA, Louie Media, <https://louiemedia.com/injustices-s4-un-jour-la-terre-souvre>, 2022

## **DOCUMENTAIRES**

---

- // Décolonisons l'écologie : reportage au cœur des luttes décoloniales et écologistes, film documentaire réalisé par Annabelle AIM, Cannelle FOU DRINIER, Jérémy BOUCAIN, 2020
- // Ni les femmes ni la terre, film documentaire réalisé par Marine ALLARD, Lucie ASSEMAT et Coline DHAUSSY, 2018

## **RAPPORTS DIVERS**

---

- // Rapports du GIEC : IPCC, les publications : <https://www.ipcc.ch/languages-2/francais/publications/>
- // Rapport annuel 2023 du Haut Conseil pour le climat  
- Acter l'urgence, engager les moyens : <https://www.vie-publique.fr/rapport/290091-rapport-annuel-2023-du-haut-conseil-pour-le-climat>

## **QUI SOMMES-NOUS?**

Amnesty Internationale est un mouvement mondial. Nous sommes plus de 10 millions de personnes à nous battre partout dans le monde pour faire respecter les droits humains.

Notre force collective donne de l'impact à notre action. Ensemble, nous remportons des victoires pour faire progresser la justice et faire cesser les violations des droits humains.

Notre force, c'est aussi notre impartialité et notre indépendance vis-à-vis de toute tendance politique, de tout intérêt économique et de toute croyance religieuse. Grâce à la générosité du public, notre indépendance est aussi financière : elle assure notre liberté d'action.

## **REJOIGNEZ-NOUS.**



**ON SE BAT ENSEMBLE, ON GAGNE ENSEMBLE.**



Ce livret a été réalisé par le Service formation des militant-es, avec la contribution précieuse du Programme justice de genre et non-discrimination, et plus particulièrement de Maude Henry, Patrice Taraoré, Sabine Gagnier et Louise Trély. Nous tenons à remercier également Magalie Biard pour la bande-dessinée, Hina Hundt pour l'illustration de couverture, Vanessa Lepoutre pour la sélection des photographies, Noam Le Pottier pour la mise en page et création graphique et Marine Fustec pour la direction artistique.